



**EVALUATION DE LA COMPOSANTE PROTECTION DE L'ENFANT DU
PROGRAMME DE COOPERATION UNICEF-TUNISIE 2007-2013**

RAPPORT FINAL

**Equipe nationale : Amel BEN SAID (coordinatrice), Sénim BEN ABDALLAH, Lotfi CHEDLY
Expertise internationale : Sophie BOUKHARI**

TUNIS, novembre 2013

Remerciements

L'équipe de consultants tient à présenter ses remerciements à tous ceux qui ont facilité la conduite de leur mission.

Elle remercie en particulier les membres du comité de pilotage de la présente évaluation qui ont appuyé leur travail et mobilisé les partenaires et acteurs de terrain.

Elle remercie également le Bureau de l'UNICEF en Tunisie et les partenaires du programme de coopération UNICEF-Tunisie, qui se sont employés à fournir les informations demandées et se sont montrés disponibles pour répondre aux questions de l'équipe de consultants.

Les consultants remercient aussi tous les partenaires nationaux aux niveaux central et régional – institutionnels et associatifs –, qui les ont reçus, informés et aidés à mener à bien leur mission.

Ils veulent tout spécialement exprimer leurs remerciements aux enfants et adolescents, qui leur ont livré des témoignages francs et sincères et les ont enrichis de leur expérience. Qu'ils trouvent ici l'expression de nos vifs remerciements et de notre gratitude.

Entre 2007 et 2013, le programme de coopération UNICEF-Tunisie a mobilisé une expertise et un financement de plus de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis pour contribuer à renforcer les capacités nationales en matière de protection de l'enfance.

La présente évaluation analyse la performance du programme durant le cycle régulier 2007-2011, étendu à 2012-2013 suite à la révolution de janvier 2011 et à la période de transition subséquente.

Elle met en lumière les principaux enjeux auxquels est aujourd'hui confronté le programme de coopération UNICEF-Tunisie en matière de protection de l'enfance et propose des pistes d'amélioration de sa conception et de son fonctionnement durant le prochain cycle 2015-2019.

L'objet de l'évaluation est de formuler une opinion motivée sur la pertinence et l'efficacité de la composante Protection du programme entre 2007 et 2013, tout en abordant certaines questions relatives à son efficience, son impact et sa durabilité.

L'équipe d'évaluation a examiné les réalisations du programme dans le domaine de la protection de l'enfance en Tunisie en fonction des résultats attendus qui lui étaient assignés. Elle a par ailleurs procédé à l'examen de la conception et du suivi du programme dans ses différentes phases de mise en œuvre, avant et après les changements politiques survenus en 2011.

L'UNICEF et le Ministère des Affaires étrangères sont commanditaires de la présente évaluation pour le compte du gouvernement tunisien. Le rapport d'évaluation restera à ce titre la copropriété des commanditaires.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	4
RESUME EXECUTIF	6
1. INTRODUCTION	14
2. PRESENTATION DE L'OBJET EVALUE	14
2.1. La composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie	15
2.1.1. Contexte général	15
2.1.2. Logique d'intervention	15
2.1.3. Ressources de la composante de programme	16
2.2. Cadre national de mise en œuvre de la composante de programme	17
2.2.1. Cadre juridique	17
2.2.2. Dispositif national de protection de l'enfance	19
3. OBJECTIFS ET CADRE D'EVALUATION	21
3.1. Objectifs de l'évaluation	21
3.2. Cadre d'évaluation	22
4. APPROCHE ET METHODE	23
4.1 Approches méthodologiques	23
4.2. Méthode d'évaluation	24
4.2.1 Sources et instruments de collecte des données	24
4.2.2 Analyse des données	25
4.2.3 Etendue de l'évaluation	25
4.3 Difficultés rencontrées	26
5. PRINCIPAUX CONSTATS	27
5.1 PERTINENCE	27
5.1.1 Pertinence du programme par rapport à la situation de l'enfance vulnérable, en danger ou nécessitant des mesures spéciales de protection	27
5.1.2 Pertinence des priorités d'action par rapport à (i) la stratégie globale de l'UNICEF et à ses capacités techniques et financières (ii) aux priorités nationales, (iii) aux priorités du SNU et des bailleurs de fonds	28
5.1.3 Pertinence du système de suivi et évaluation du programme	30
5.1.4 Capacité d'adaptation des modalités de mise en œuvre du programme aux changements politiques (leadership, partenariats notamment avec la société civile, mobilisation de ressources, dispositif de coordination et de suivi)	32
5.1.5 Pertinence du ciblage – catégories d'enfants et régions	32
5.1.6 Pertinence du programme par rapport aux deux axes d'action de la Stratégie globale de l'UNICEF	33
5.2 EFFICACITE	34
5.2.1 Atteinte des résultats attendus du programme	34
5.2.2 Efficacité des activités mises en œuvre et respect du ciblage initial et du calendrier de réalisation	43
5.2.3 Alignement des activités sur les huit éléments nécessaires pour garantir un environnement protecteur	45

5.2.4 Contraintes limitant l'efficacité du programme rencontrées au niveau national	49
5.2.5 Synergie entre la composante Protection et (i) le reste du programme de coopération UNICEF-Tunisie, (ii) d'autres secteurs gouvernementaux (Education, Santé, système de protection sociale)	49
5.3 EFFICIENCE	51
5.3.1 Réflexions et changements en cours en vue d'améliorer l'efficacité du programme	51
5.4 IMPACT	51
5.4.1 Impact du programme sur la vie des enfants en danger et des enfants victimes	51
5.4.2 Impact du programme sur la vision et les comportements des acteurs clés et de la population en général	52
5.5 DURABILITE	52
5.5.1 Capacités à tirer les leçons de l'expérience passée	52
5.5.2 Capacités de la partie nationale à pérenniser une politique de protection de l'enfance selon les standards internationaux de manière autonome	53
6. CONCLUSIONS ET LECONS TIREES	53
7. RECOMMANDATIONS	56
LISTE DES ANNEXES	60

LISTE DES ABREVIATIONS

AMP	Plan de gestion annuel
AT	Assistance technique
ATDDE	Association tunisienne de défense des droits de l'enfant
BIT	Bureau international du travail
CAD	Comité d'aide au développement
CCA	Bilan commun de pays
CDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CDIS	Centre de défense et d'intégration sociale
CEDAW	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIJE	Centre intégré de la jeunesse et de l'enfance
CPAP	Plan d'action du programme de pays
CPD	Document du programme de coopération
CPE	Code de protection de l'enfant
CPMP	Plan de gestion du programme de coopération
CPOS	Centre de protection et d'orientation sociale
CPSE	Centre de protection sociale des enfants
CSP	Code du statut personnel
DGPE	Délégué général à la protection de l'enfance
DMSU	Direction de médecine scolaire et universitaire
DPE	Délégué à la protection de l'enfance
DSSB	Direction des soins de santé de base
EAE	Espace ami des enfants
GAR	Gestion axée sur les résultats
IMEP	Plan intégré de suivi et d'évaluation
INPE	Institut national de protection de l'enfance
IR	Résultat intermédiaire
MAFF	Ministère des Affaires de la femme et de la Famille
MAS	Ministère des Affaires sociales
MI	Ministère de l'Intérieur
MJ	Ministère de la Justice
MODA	Analyse du chevauchement des privations multiples
MTR	Revue à mi-parcours
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODE	Observatoire d'information, de formation, de documentation et d'études pour la protection des droits de l'enfant
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONFP	Office national de la famille et de la population
ONG	Organisation non gouvernementale
PCR	Résultat de la composante de programme
PF	Placement familial
PFP	Placement familial provisoire
PNAE	Plan national d'action pour l'enfance
PPP	Plaidoyer, partenariats et participation
PTA	Plan de travail annuel
RAET	Réseau Amen Enfance Tunisie
SITAN	Analyse de la situation
SNU	Système des Nations Unies
STC	Save The Children

STT	Stratégie de transition des Nations Unies en Tunisie
UNDAF	Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UV	Unité de vie

RESUME EXECUTIF

CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'OBJET EVALUE

En 2007, l'UNICEF a signé avec le gouvernement tunisien le sixième programme de coopération UNICEF-Tunisie 2007-2011. La révolution survenue dans le pays en janvier 2011 ayant débouché sur une période de transition, ce programme a été prolongé jusqu'en 2014.

Dans le cadre du processus de préparation du nouveau cycle de coopération 2015-2019, l'UNICEF, en concertation avec ses partenaires nationaux, a décidé de procéder à l'évaluation de la composante Protection de l'enfant du programme.

Durant la période 2007-2013, la logique d'intervention de cette composante a reposé sur :

- Un résultat de la composante de programme (PCR) assorti de 12 indicateurs et formulé comme suit : « Le système de protection de l'enfant, y compris le suivi des situations, est renforcé pour soutenir les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger ».
- Trois résultats intermédiaires (IR) :
 - L'IR1 assorti de 4 indicateurs et formulé comme suit : « Les intervenants du système de protection de l'enfant visant les enfants en situation de rue, les enfants en conflit avec la loi et les enfants privés de soutien familial sont dotés d'outils et de méthodes facilitant la coordination pour une réponse plus adaptée ».
 - L'IR2 assorti de 3 indicateurs et formulé comme suit : « Les problématiques sensibles de protection sont étudiées et le système d'information permettant le suivi est renforcé et mis à jour » ;
 - L'IR3 assorti de 2 indicateurs et formulé comme suit : « Les enfants réfugiés au camp de Choucha disposent du suivi et du soutien adéquats en protection de l'enfance et en éducation en vue d'une solution durable ».

En-dehors du niveau central, systématiquement couvert, le territoire ciblé a été réajusté durant la période étudiée : entre 2007 et 2011, il englobait « 10 gouvernorats » - Grand Tunis (4), Kairouan, Nabeul, Gabès, Gafsa, Sfax, Médenine -, puis, en 2012-2013, « tous les gouvernorats, en particulier les plus défavorisés ».

Entre 2007 et la date de réalisation de cette étude (mi-2013), la composante de programme, gérée par une chargée de programme et une assistante à mi-temps, a mobilisé un financement de plus de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis. Elle a été mise en œuvre par l'UNICEF et, pour la partie nationale, le MAFF, le MAS et le MJ. Des partenariats ont aussi été noués avec le MI et des organisations de la société civile, notamment Santé Sud, le RAED et STC (UK).

Le cadre national de mise en œuvre de la composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie repose sur un cadre juridique favorable et un dispositif de protection diversifié. La Tunisie a ratifié la CDE en 1991 et levé toutes les réserves à cette convention en juin 2008. Elle a également procédé à l'alignement d'une grande partie de sa législation interne sur les normes internationales, même si des lacunes persistent.

Suite à la promulgation du Code de protection de l'enfant en 1995, l'Etat a mis en place des structures gouvernementales et des institutions spécialisées, dont les DPE - qui ont traité près de 6000 signalements en 2012 - et un large éventail de centres de prise en charge des enfants en danger ou en conflit avec la loi. De plus, le secteur associatif dédié à la protection de l'enfance se développe, notamment pour appuyer la prise en charge des enfants privés de soutien familial.

OBJECTIFS DE L'EVALUATION

L'objectif général de la présente évaluation est de contribuer à améliorer l'impact de l'action des partenaires dans le domaine de la protection de l'enfance sur la base des normes et standards internationaux.

Elle vise les objectifs spécifiques suivants : (i) évaluer l'atteinte des résultats énoncés dans la composante Protection de l'enfant du programme (ii) mesurer la pertinence et l'efficacité de la

composante de programme, tout en abordant certaines questions relatives à son efficacité, son impact et sa durabilité, (iii) évaluer et analyser sa contribution au cadre institutionnel national de protection de l'enfant, (iv) apprécier sa contribution au changement social (amélioration des connaissances, renforcement du rôle protecteur des familles...) et (v) tirer des leçons des principales conclusions et proposer des recommandations pour orienter le prochain cycle de coopération.

Le cadre d'évaluation, articulé sur 17 questions d'évaluation, repose sur les critères classiques de l'exercice - pertinence, efficacité, efficacité, impact, durabilité -, avec un fort accent sur les deux premiers critères et un axe transversal supplémentaire concernant la GAR.

APPROCHES ET METHODE

La méthodologie s'est fondée sur l'approche basée sur les droits humains et l'approche Genre, considérant le respect des droits des enfants et des femmes/filles tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux. L'évaluation a également pris en compte l'approche basée sur l'équité, accordant un intérêt particulier à la réalisation des droits à la protection de tous les enfants en Tunisie, en particulier les plus vulnérables et marginalisés.

La collecte des données a été réalisée à travers une revue documentaire et une enquête d'investigation du terrain. Dans le cadre de la revue, une centaine de rapports et documents relatifs au programme, aux données quantitatives et indicateurs pertinents, aux structures et acteurs du dispositif de protection et aux enfants en danger ou victimes de violence, d'abus ou d'exploitation ont été examinés et analysés.

L'investigation du terrain a reposé sur trois outils qualitatifs. Ainsi ont été réalisés (i) 46 entretiens semi-directifs individuels ou collectifs auprès de 180 acteurs clés, (ii) 2 ateliers de travail sur le travail en réseau et les systèmes d'information impliquant 67 personnes et (iii) 14 focus groups (FG) avec 151 enfants et trois FG avec 18 parents.

Un large éventail d'acteurs concernés par le programme et la protection de l'enfance ont été rencontrés : responsables de l'UNICEF et du SNU, enfants et adolescents institutionnalisés¹, familles d'enfants institutionnalisés, acteurs gouvernementaux et associatifs au niveau central et régional, personnes ressources. Au total, plus de 400 personnes ont été concernées par l'enquête qualitative, qui a touché toutes les régions du pays. L'évaluation a duré plus de cinq mois, du 20 juin au 29 novembre 2013.

L'analyse des données a été menée dans la neutralité et l'indépendance inconditionnée. Les évaluateurs ont cherché à tenir compte des différents points de vue légitimes exprimés et de toutes les informations collectées. La triangulation des données a permis de vérifier les principaux constats établis et de valider les conclusions de l'évaluation en vue d'en tirer des orientations pour le prochain programme.

L'étude a été conduite conformément aux règles définies par le Groupe des Nations unies pour l'évaluation (UNEG) et l'UNICEF, concernant notamment les principes éthiques du consentement préalable, de l'anonymat et de la confidentialité dans le cadre du recueil et de l'analyse des données.

PRINCIPAUX CONSTATS ET CONCLUSIONS

La composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie est apparue globalement pertinente par rapport à la situation des enfants vulnérables, en danger ou nécessitant des mesures spéciales de protection. En effet, elle est intervenue en faveur des catégories juridiques

¹ Tous les enfants interviewés étaient pris en charge par des structures intervenant dans l'accompagnement des enfants en danger ou en conflit avec la loi. Le travail de terrain par le biais du focus group a donc été mené auprès d'un échantillon non représentatif – puisque n'incluant que des enfants institutionnalisés – mais conçu comme étant significatif en raison de la diversité des profils (âge, sexe, niveau d'instruction, type de vulnérabilité...), des zones de résidence (urbaines, périurbaines, rurales) et des milieux sociaux des enfants.

existantes d'enfants en danger ou en conflit avec la loi et en appui aux services de protection, qui couvrent en grande partie les différents types et profils de vulnérabilité.

Les priorités d'action de la composante de programme sont pertinentes par rapport aux priorités de l'UNDAF 2007-2011 et de la Stratégie de transition des Nations Unies en Tunisie 2011-2013.

De même, elles sont alignées sur les trois premiers axes du PNAE 2002-2011, qui énoncent les priorités de la Tunisie dans le domaine des droits de l'enfant, notamment à la protection. Néanmoins, la promotion et l'amélioration de la prévention des difficultés d'insertion, de l'exploitation et de la marginalisation, qui constituent le quatrième axe du PNAE 2, ne comptent pas parmi les priorités d'action de la composante de programme.

Par ailleurs, la composante Protection de l'enfant est globalement en ligne avec la Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF. Cependant, l'axe lié au changement social est peu développé, étant plutôt traité en synergie avec les composantes transversales du programme.

Après 2011, la composante Protection a su s'adapter aux changements politiques en Tunisie en renforçant son partenariat avec la société civile et en mobilisant des fonds importants (2,2 millions de dollars des E.-U.) pour développer ses interventions dans le domaine de la justice juvénile.

De même, le programme a rapidement réagi face aux urgences humanitaires liées à la crise libyenne, engageant un partenariat avec STC (UK) et près d'un demi-million de dollars des E.U. pour mettre en place des services intégrés pour la famille et l'enfant au profit des réfugiés du camp de Choucha et ce, conformément aux Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire.

La pertinence de la composante de programme apparaît plus relative en ce qui concerne la qualité de son cadre logique et de son système de suivi et évaluation. La logique des interventions est complexe, les indicateurs sont excessivement nombreux, souvent composites et parfois non pertinents ou non mesurables. De même, les moyens de vérification ne sont pas mentionnés. Le suivi et évaluation est également faible : le programme ne dispose pas d'un cadre établi selon les normes de qualité, l'effort de suivi a longtemps été centré sur les activités plutôt que sur les résultats et aucune étude d'évaluation n'a été réalisée après 2007. Depuis 2012, l'équipe pays de l'UNICEF tente de renforcer son système de suivi et évaluation en conformité avec les principes de la GAR.

De même, le ciblage géographique initial (10 gouvernorats) n'était pas pertinent car uniquement adossé à la présence d'UV dans ces territoires alors que les interventions du programme dépassent largement le cas des enfants privés de soutien familial. Quant au ciblage des catégories d'enfants, il aurait été plus pertinent s'il avait été davantage basé sur l'équité, permettant de toucher en priorité les enfants les plus vulnérables et marginalisés, notamment les victimes de traite, d'exploitation et de violence sexuelle, qui échappent en partie aux services de protection de l'enfance.

En termes d'efficacité, les résultats attendus du programme entre 2007 et 2013 apparaissent partiellement atteints : 3 sont atteints, 11 en bonne voie, 4 non atteints et 3 non mesurables.

Le nombre important de résultats partiellement atteints (en bonne voie) et le caractère parcellaire de certaines réalisations rendent difficile l'appréciation globale concernant le PCR. De même, les appréciations sur certaines problématiques clés apparaissent mitigées.

En ce qui concerne le dossier phare de la désinstitutionnalisation, les interventions ont obtenu des résultats notoires en matière de renforcement des capacités de l'INPE, de placement des enfants nés hors-mariage, d'encadrement des familles et de suivi des enfants placés. Toutefois, le système de placement n'a pas pu être décentralisé et reste fragilisé par l'engagement insuffisant de la partie nationale et la modicité des subventions accordées aux familles d'accueil.

De même, les interventions visant la réintégration dans leurs familles des enfants en danger placés dans des centres de protection ou l'intégration familiale et sociale des enfants en conflit avec la loi après la période de privation de liberté n'ont pas obtenu les résultats escomptés. Une expérience pilote de transferts directs en espèces vers les familles d'enfants institutionnalisés (CIJE) afin d'encourager leur réintégration familiale est en cours qui, si elle était évaluée positivement, pourrait relancer une dynamique favorable.

Quant aux interventions visant la prévention des comportements violents, elles sont restées limitées et se trouvent actuellement en suspens en raison d'un manque de leadership.

Plus généralement, une lecture analytique des résultats atteints permet de conclure à l'efficacité du programme en ce qui concerne plusieurs axes d'intervention dont :

- l'élaboration de politiques et stratégies ;
- l'appropriation de l'approche Droits de l'enfant par de nombreux acteurs nationaux ;
- le processus de professionnalisation des DPE² et du personnel de l'INPE ;
- la production d'une base de données probantes sur des problématiques sensibles ;
- la construction d'un système de suivi de la situation des enfants dans les structures de prise en charge.

A l'inverse, les faiblesses du dispositif national de protection de l'enfant sur lesquelles le programme n'a guère réussi à peser sont :

- le faible leadership politique dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- les difficultés de mise en œuvre des politiques et stratégies ;
- la faible qualité des approches et de la prise en charge des enfants dans les centres de protection (CIJE, CDIS, CSOE...) ;
- la centralisation des services et la rigidité de leur gestion ;
- le manque de coordination des acteurs et des services.

L'efficacité des activités de la composante de programme varie considérablement selon le type d'activités considéré.

L'efficacité des activités visant le renforcement des politiques et stratégies est bonne en ce qui concerne l'appui à l'élaboration de documents de plaidoyer, stratégies et plans d'action mais limitée quant à leur utilisation ou opérationnalisation.

Le renforcement des capacités occupe une place très importante dans les activités du programme, en particulier la formation. Dans ce domaine, l'efficacité des activités varie selon la cible visée. Elle est globalement bonne pour les DPE et le personnel de l'INPE mais restreinte lorsqu'elle vise les intervenants des centres d'accueil des enfants en danger et en conflit avec la loi. La faible appropriation par ces intervenants des approches et compétences abordées par les formations est à rapprocher des très nombreux témoignages d'enfants attestant de violations persistantes de leurs droits. Les critiques le plus souvent émises sur les formations sont (i) leur caractère trop théorique et l'absence de mise en situation, (ii) le manque de participation des cibles au choix des thèmes et (iii) le fait qu'elles ne couvrent que partiellement le personnel d'une même institution.

Dans le domaine du suivi des situations, l'efficacité des activités visant la production de données probantes est bonne. De même, les activités d'appui à la mise en place de bases de données à l'INPE et chez les DPE ont été efficaces. En revanche, pour les CIJE et les CDIS, la mise en place d'un système d'information n'a pas encore abouti.

Dans la mise en œuvre des activités, le ciblage géographique initial sur 10 gouvernorats n'a pas été respecté entre 2007 et 2011 et a été abandonné en 2012-2013 au profit d'un ciblage plus pertinent visant « tous les gouvernorats, en particulier les plus défavorisés ».

Par ailleurs, les activités de la composante de programme sont conformes à cinq des huit éléments de la Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF. En revanche, l'alignement apparaît faible en ce qui concerne les éléments 3 (Attitudes, traditions, coutumes, comportement et pratiques), 4 (Débat ouvert associant les médias et la société civile) et 5 (Participation, compétences pratiques et connaissances des enfants), alors que la nécessité d'agir dans ces domaines est fortement ressortie des entretiens et focus groups. Ces lacunes sont cependant en partie compensées par une bonne synergie avec les composantes transversales du programme, en particulier « Plaidoyer, partenariat et participation » et « Suivi et politiques sociales ».

² Selon les discours convergents des DPE.

Selon les données qualitatives, un faisceau de raisons explique le caractère partiel de l'atteinte des résultats dont : les blocages politiques (avant 2011) et le relâchement des services publics (après 2011), la persistance de lacunes dans le CPE, l'insuffisance des capacités aussi bien au sein de l'UNICEF que des partenaires nationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) au niveau central ou régional, la faiblesse du leadership et l'absence de vision systémique de la protection de l'enfance, la faible appropriation du programme (approches et logique d'intervention), le manque de motivation des intervenants (conditions de travail difficiles, gestion bureaucratique du système, sentiment d'isolement, manque de communication entre le programme et certaines cibles des interventions), la persistance de normes et pratiques sociales défavorables.

Au total, le tri, l'analyse et la triangulation de la masse de données recueillies sur l'efficacité du programme ont permis d'identifier les principales « failles de protection » persistantes :

- Non réalisation de la nécessaire révision du CPE ;
- Difficultés de réinsertion, notamment scolaire, des enfants en conflit avec la loi ;
- Non respect des normes et standards de prise en charge des enfants vulnérables et victimes (maltraitance, manque d'espaces amis des enfants, manque de confidentialité, etc.) au niveau de certains services de protection de l'enfance et d'autres structures concernées (santé, police/GN, justice) ;
- Manque de capacités des professionnels de l'éducation concernant la réinsertion des enfants en conflit avec la loi et la détection/prévention des violences à l'égard des enfants ;
- Manque de capacités des professionnels de la santé/police/GN/justice en matière de prise en charge des enfants en danger, des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes de violence ;
- Absence de brigade de protection des mineurs au niveau de la GN³ ;
- Manque de centres d'hébergement d'urgence et de structures de placement, en particulier dans les régions ;
- Faible cohérence et continuité de la prise en charge en raison de l'absence de mécanismes de coordination.

En ce qui concerne les interventions futures visant à accroître l'efficacité du programme, deux pistes de réflexion ont été proposées: améliorer l'efficacité des activités de renforcement de capacités et institutionnaliser le travail en réseau.

L'impact de la composante de programme a été jugé impossible à mesurer mais les conclusions ressorties des données qualitatives indiquent qu'il est faible, autant sur la vie des enfants en danger et des enfants victimes que sur les populations en général. L'impact sur le comportement des acteurs clés est en revanche différencié : il est jugé significatif pour les DPE et le personnel de l'INPE mais faible pour les autres intervenants.

En ce qui concerne la durabilité de la composante de programme, tous les acteurs s'accordent à dire que l'appui du programme UNICEF-Tunisie est indispensable pour poursuivre le plaidoyer visant l'amélioration de la législation et des politiques nationales, renforcer l'appropriation de l'approche Droits et des standards internationaux par les partenaires nationaux, améliorer la qualité de la prise en charge des enfants en danger et victimes, compléter la base de données probantes sur les problématiques sensibles, capitaliser sur les échanges d'expérience et l'expertise internationale.

RECOMMANDATIONS

Au vu des principaux constats et conclusions énoncés, l'évaluation propose une série d'orientations et de recommandations dans la perspective de l'élaboration du prochain programme 2015-2019.

La première orientation stratégique concerne l'élaboration de la composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie 2015-2019, y compris le cadre de suivi & évaluation, selon les principes de la GAR et les approches et stratégies de l'UNICEF. Les recommandations à

³ A noter que face à l'augmentation des crimes et délits à l'égard des enfants, la Garde nationale a récemment annoncé la création d'une sous-direction de la protection de l'enfant et de la famille au sein de la Direction générale de la Garde nationale.

mettre en œuvre sont : (i) Elaborer la composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie 2015-2019, y compris le cadre de suivi & évaluation, selon les normes de qualité et les principes de la GAR, (ii) Elaborer la composante Protection du prochain programme conformément à la Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF et à l'approche basée sur l'équité.

La deuxième orientation stratégique vise l'appui à l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'enfant selon une vision systémique. Les recommandations à mettre en œuvre sont : (i) Plaidoyer pour la poursuite de la réforme législative et la mise en œuvre effective des lois existantes, (ii) Fournir un appui technique au gouvernement pour organiser des consultations impliquant toutes les parties prenantes puis élaborer une politique nationale intégrée et inclusive de protection de l'enfant, (iii) Renforcer la professionnalisation des interventions au niveau gouvernemental et non gouvernemental et (iv) Renforcer le partenariat avec la société civile.

La troisième orientation stratégique porte sur la nécessité d'encourager le changement social pour un environnement plus protecteur de l'enfant. Les recommandations à mettre en œuvre sont : (i) Compléter la base de données probantes sur les enfants les plus vulnérables, si possible en coopération avec l'université et les autres agences du SNU, concernant notamment les enfants victimes, les enfants en mouvement et les enfants en conflit avec la loi, (ii) Produire des enquêtes sur les connaissances, attitudes et pratiques, en particulier en matière de violences à l'égard des enfants, travail, exploitation et traite, abandon et intégration de l'enfant privé de soutien familial et (iii) Elaborer une stratégie de communication pour la promotion des comportements favorables à la protection et appuyer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre.

1. INTRODUCTION

En 2007, l'UNICEF a signé avec le gouvernement tunisien un accord de coopération pour le cycle régulier 2007-2011. Puis la révolution survenue dans le pays en janvier 2011 a débouché sur une période de transition, entraînant la prolongation de ce sixième programme de coopération UNICEF-Tunisie jusqu'en 2014.

Dans le cadre du processus de préparation du nouveau cycle de coopération 2015-2019, l'UNICEF, en concertation avec ses partenaires nationaux, a décidé de procéder à une évaluation de la composante Protection de l'Enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie, afin d'apprécier l'atteinte des résultats planifiés durant la période 2007-2013, d'analyser les causes des écarts constatés et d'en tirer les leçons, puis de faire des recommandations pour les années à venir.

La présente évaluation analyse la performance de la composante Protection du programme de coopération entre 2007 et 2013 en formulant une opinion motivée sur sa pertinence et son efficacité, tout en abordant certaines questions relatives à son efficience, son impact et sa durabilité.

L'équipe d'évaluation a examiné les réalisations du programme dans le domaine de la protection de l'enfance en Tunisie en fonction des résultats attendus qui lui étaient assignés. Elle a par ailleurs procédé à l'examen de la conception et du suivi du programme dans ses différentes phases de mise en œuvre, avant et après les changements politiques survenus en janvier 2011.

Ainsi, la présente évaluation a pris en compte les grands changements qui ont marqué le contexte politique et stratégique du programme UNICEF-Tunisie durant la période étudiée (2007-2013) :

Le premier grand changement concerne les bouleversements nés de la révolution du 14 janvier, notamment le changement de régime, l'élection d'une assemblée constituante et la mise en place de gouvernements provisoires. Ce nouveau contexte, marqué par une plus grande liberté d'expression, est favorable à l'émergence de problématiques nées par le régime avant 2011 mais aussi à l'émergence de risques d'aggravation de la vulnérabilité des enfants liés à la précarisation de certaines populations. En outre, en 2011, les conflits en Libye ont engendré un afflux vers la Tunisie de réfugiés et populations déplacées (dont des enfants accompagnés ou non accompagnés). Tous ces bouleversements ont amené l'UNICEF à redéfinir certaines de ses priorités dans le cadre de la Stratégie de Transition des Nations Unies en Tunisie 2011-2013.

Le deuxième changement important durant la période couverte par l'évaluation concerne le cadre stratégique de l'UNICEF au niveau global. En 2008, l'organisation a adopté la Stratégie pour la protection de l'enfance, en application des principes et normes contenus dans la CIDE. Selon cette stratégie, un environnement protecteur doit être basé sur deux piliers essentiels : (i) l'édification et/ou le renforcement d'un système national de protection de l'enfance inclusif et (ii) des interventions visant le changement social. De plus, à la fin de l'année 2010⁴, l'UNICEF a adopté l'approche basée sur l'équité.

Le présent rapport se compose de six parties : (1) Introduction, (2) L'objet évalué, (3) Objectifs et cadre de l'évaluation, (4) Approches et méthode, (5) Principaux constats, (6) Conclusions et leçons tirées, (7) Recommandations.

L'UNICEF et le Ministère des Affaires étrangères sont commanditaires de la présente étude pour le compte du gouvernement tunisien. Le rapport d'évaluation restera à ce titre la copropriété des commanditaires.

2. PRESENTATION DE L'OBJET EVALUE

L'objet de la présente évaluation est la composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie durant la période 2007-2013.

⁴ Réduire les écarts pour atteindre les objectifs, UNICEF, septembre 2010 ; Progrès pour les enfants : atteindre les OMD avec équité, UNICEF, septembre 2010.

2.1. La composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie

2.1.1. Contexte général

En Tunisie depuis plus de 50 ans, la coopération entre le gouvernement tunisien et l'UNICEF est encadrée par un Programme de coopération quinquennal qui est passé par deux grandes phases : une première phase où l'UNICEF accompagnait le pays dans son effort de développement et de lutte contre l'analphabétisme, les maladies et la pauvreté puis, une seconde phase qui se prolonge actuellement, où l'UNICEF appuie la Tunisie afin de préserver ses acquis, d'améliorer la qualité des services et de relever les défis persistants dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfant.

Conformément à la CDE ratifiée par la Tunisie, l'approche de l'UNICEF promeut l'inclusion des catégories d'enfants les plus vulnérables et marginalisés et la participation effective des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent.

En ce qui concerne la composante Protection de l'enfant en Tunisie, elle s'est renforcée au cours de la dernière décennie pour devenir une entité à part entière, pour la première fois, dans le sixième programme de coopération 2007-2011 qui occupe la présente évaluation.

Toutefois, avant la révolution du 14 janvier 2011, l'intervention de l'UNICEF était bornée par certaines limitations, du fait de l'occultation de questions sensibles (extrême pauvreté, violences et exploitation des enfants, etc.). De plus, certaines interventions, notamment concernant les handicapés, étaient du ressort exclusif du pouvoir en place.

Suite aux événements de 2011, l'extension de la période de mise en œuvre du programme de coopération UNICEF-Tunisie s'est accompagnée de réorientations de la composante Protection de l'enfant, en vue de répondre aux changements sociopolitiques et de faire face aux urgences.

2.1.2. Logique de l'intervention

L'objet évalué dans le cadre de cette étude apparaît relativement complexe puisqu'il couvre à la fois le sixième programme de coopération UNICEF-Tunisie 2007-2011 et la période transitoire postrévolutionnaire jusqu'en 2014.

Afin d'assurer la lisibilité et la cohérence de l'analyse et en accord avec les commanditaires, l'équipe de consultants a reconstitué et consolidé *a posteriori* la logique d'intervention de la composante Protection du programme pour toute la période évaluée, soit 2007-2013, en recoupant les trois documents programmatiques disponibles :

- Le CPAP 2007-2011
- Le plan de travail 2011-2012
- Le plan de travail 2012-2013

Grâce à ce travail de synthèse, l'équipe a dégagé le cadre logique de la composante Protection de l'enfant du programme pour toute la période 2007-2013 étudiée (voir Annexe 2).

En résumé, la logique de l'intervention repose sur :

- Un résultat de la composante de programme (PCR) assorti de 12 indicateurs et formulé comme suit : « Le système de protection de l'enfant, y compris le suivi des situations, est renforcé pour soutenir les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger ».
- Trois résultats intermédiaires (IR) :
 - L'IR1 assorti de 4 indicateurs et formulé comme suit : « Les intervenants du système de protection de l'enfant visant les enfants en situation de rue, les enfants en conflit avec la loi et les enfants privés de soutien familial sont dotés d'outils et de méthodes facilitant la coordination pour une réponse plus adaptée » ;
 - L'IR2 assorti de 3 indicateurs et formulé comme suit : « Les problématiques sensibles de protection sont étudiées et le système d'information permettant le suivi est renforcé et mis à jour » ;

- L'IR3 assorti de 2 indicateurs et formulé comme suit : « Les enfants réfugiés au camp de Choucha disposent du suivi et du soutien adéquats en protection de l'enfance et en éducation en vue d'une solution durable ».

Outre le niveau central, le territoire ciblé par la composante de programme a été modifié durant la période étudiée ; entre 2007 et 2011, il englobait « 10 gouvernorats » - Grand Tunis (4), Kairouan, Nabeul, Gabès, Gafsa, Sfax, Médenine - puis, en 2012-2013, « tous les gouvernorats, en particulier les plus défavorisés ».

2.1.3. Ressources et principaux partenaires de la composante de programme

Ressources financières

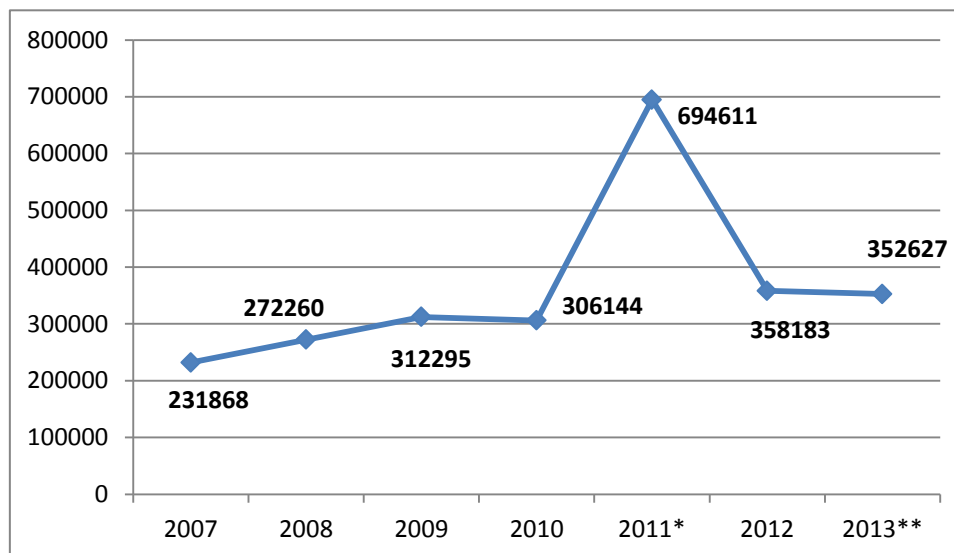
Le budget de la composante Protection de l'Enfant s'élevait à 1 188 000 dollars des E.-U. pour la période 2007-2011, selon le CPAP, soit plus du quart (26%) du budget total du programme de coopération. Durant la biennie 2012-2013, le budget s'élevait à 601 460 dollars des E.-U., selon le Plan de travail biennuel du programme.

Les dépenses réelles effectuées entre 2007 et 2011 se sont montées à 1 817 178 dollars des E.-U., dont 480 163 dollars des E.-U. en 2011 en réponse aux urgences liées à l'afflux en Tunisie de réfugiés venus de Libye. Durant la biennie 2012-2013, arrêtée à la date du 6 septembre 2013, les dépenses effectuées se situaient à 710 810 dollars des E.-U.

Globalement, si l'on ne tient pas compte des dépenses liées aux urgences, les dépenses annuelles effectuées dans le cadre de la composante Protection de l'enfant du programme ont légèrement dépassé les budgets prévus pour la période 2007-2013.

Par ailleurs, elles ont connu un rythme de croissance limité mais régulier (voir Figure 1), attestant de l'importance accrue accordée par l'UNICEF et le gouvernement tunisien aux problématiques liées à la protection de l'enfance.

Figure 1 : Dépenses de la composante Protection de l'enfant entre 2007 et 2013 (dollars des E.-U.)



* 480 163 dollars des E.-U. ont été dépensés pour les urgences

** Dépenses arrêtées au 6 septembre 2013.

Enfin, la composante Protection du programme de coopération a bénéficié en 2013 d'un financement de quelque 2,2 millions de dollars de l'Union européenne (UE) afin de renforcer ses interventions en matière de justice juvénile en Tunisie⁵.

Ressources humaines et principaux partenaires

⁵ Le volet Justice juvénile de la composante de programme n'était pas encore mis en œuvre au moment du lancement de la présente évaluation et n'a donc pas été pris en compte.

Pour gérer la composante Protection entre 2007 et 2013, le programme a disposé à l'UNICEF de ressources humaines constituées d'une chargée de programme et d'une assistante à mi-temps.

A partir de la mi-2013, l'équipe a été renforcée par deux chargés de programme additionnels, dans le cadre du financement de l'UE concernant la justice juvénile.

Le CPAP, qui encadre le programme de coopération UNICEF-Tunisie dans son ensemble, est signé par l'UNICEF et le Ministère tunisien des Affaires étrangères. En ce qui concerne la composante Protection de l'enfant, le MAFF, le MAS (notamment la Direction générale de la promotion sociale) et le ministère de la Justice signent les plans de travail et constituent les principaux partenaires nationaux. Le ministère de l'Intérieur est également un partenaire. De plus, des accords de partenariat ont été conclus avec l'ONG Santé Sud en 2011, Save The Children UK entre avril et septembre 2011 (urgences) et le RAED depuis la fin de l'année 2012.

2.2 Cadre national de mise en œuvre de la composante de programme

L'Etat tunisien s'est engagé dès l'indépendance dans des politiques sociales tournées vers la protection de l'enfance. La Tunisie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant⁶ (CDE) en 1991 et levé toutes les réserves à cette convention en juin 2008. Elle a également procédé à l'alignement d'une grande partie de sa législation interne sur les normes internationales, même si des lacunes persistent.

2.2.1 Cadre juridique

En attendant la promulgation d'une nouvelle Constitution tunisienne par l'Assemblée nationale constituante⁷, les conventions internationales ratifiées par la Tunisie, dont la CDE et deux protocoles facultatifs⁸, sont au sommet de la hiérarchie normative relative aux enfants.

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant, déjà consacrée par le CSP en matière de garde d'enfants, est devenue un principe général du droit tunisien avec la ratification de la CDE et la promulgation en 1995 du Code de protection de l'enfant (CPE)⁹, qui dispose : « l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération majeure dans toutes les mesures prises à l'égard de l'enfant par les tribunaux, les autorités administratives, ou les institutions publiques ou privées de la protection sociale. ».

Le droit tunisien consacre ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant de diverses manières (voir Annexes 10 et 11 pour une analyse approfondie de la législation relative aux droits de l'enfant¹⁰) :

- il organise la protection de l'enfant sans soutien familial¹¹ ;
- il consacre le statut de l'enfant naturel¹² ;
- il instaure un dispositif de protection de l'enfant en situation de danger :
 - Instauration d'un devoir de signalement ;

⁶ La CDE a été ratifiée par la loi 92-91 du 59 novembre 1989 (JORT n°82 du 3 décembre 1991, p. 619). Ratifiée à l'origine avec Déclarations (3) et réserves (3), Progressivement, le gouvernement tunisien a opéré une levée des déclarations et des réserves, et ce par la loi n°2001-84 du 1er août 2001 et la Loi n°2008-36 du 9 juin 2008.

⁷ Le projet de Constitution du 15 juin 2013 contient un article (46) consacré à l'enfant, qui dispose : « L'enfant a le droit d'avoir de ses parents et de l'État la garantie de la dignité, de la santé, des soins, de l'éducation et de l'enseignement. L'État doit assurer la protection juridique, sociale, matérielle et morale de tous les enfants sans discrimination ».

⁸ Loi n° 2002-42 du 07/05/2002 autorisant l'adhésion de la République tunisienne aux deux protocoles facultatifs annexes à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (JORT n° 37 du 07/05/2002).

⁹ Loi n°95-92 du 9 novembre 1995.

¹⁰ Un rapport détaillé consacré au cadre juridique tunisien en matière de droit à la protection de l'enfant est présenté en annexe 10, et une liste des textes juridiques concernés en annexe 11.

¹¹ Loi n°27 de 1958 du 4 mars 1958 sur la tutelle publique, la kefala et l'adoption ; Loi n°47 de 1967 du 21 nov. 1967 sur le placement des enfants dans les familles ; Loi n° 92-94 du 26/10/1992 portant création du centre pilote d'observation des mineurs ; Décret no 95-2423 du 11/12/1995 portant règlement intérieur des centres de rééducation des délinquants mineurs, etc.

¹² Loi n°98-75 du 28 octobre 1998 relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnées ou de filiation inconnue telle que modifiée et complétée par la loi n°2003-51 du 07/07/2003.

- Création de la fonction de Délégué à la protection de l'enfance « chargé d'une mission d'intervention préventive dans tous les cas où il s'avère que la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale est menacée ou exposée à un danger dû au milieu dans lequel il vit, ou à des activités, à des actes qu'il accomplit, ou en raison des divers mauvais traitements qu'il subit en particulier dans les situations difficiles. »¹³ ;
- Elargissement des compétences du juge de la famille à celles de juge de l'enfant menacé¹⁴ ;
- Sanctions lourdes pour l'auteur de crime de violences, notamment sexuelles, à l'égard des enfants¹⁵ et pour celui qui fait subir des actes sexuels à un enfant, ou qui commet un attentat à la pudeur¹⁶ et aggravation des peines si le coupable est un parent ou un proche de la victime¹⁷ ;
- Interdiction du travail des enfants de moins de 16 ans¹⁸ ;
- Protection de l'enfant en conflit avec la loi à tous les stades avant/pendant/après le procès¹⁹ et instauration de la médiation pénale en faveur des enfants²⁰ ;
- Protection de l'enfant handicapé à travers un arsenal législatif²¹ consacrant en particulier le droit de l'enfant handicapé à la protection, l'éducation inclusive, la rééducation et la formation professionnelle.

De 2007 à 2011, certaines améliorations législatives ont été apportées : unification de l'âge au mariage des filles et des garçons à 18 ans²² (2007), levée des réserves à la CDE (2008), loi garantissant le droit au logement de la mère ayant la garde de ses enfants (2008)²³, création de la fonction de conciliateur familial en cas de divorce²⁴ (2010), suppression dans le Code pénal du caractère non punissable de certains châtiments corporels des enfants (2010). Après janvier 2011, aucun changement législatif nouveau n'a été opéré.

Si le droit tunisien peut globalement être qualifié de satisfaisant en matière de protection de l'enfance, de nombreuses lacunes persistent, en particulier :

- absence de la notion d'enfant victime dans le CPE ;
- discrimination à l'égard de l'enfant naturel qui n'a pas droit à l'héritage et des filles, qui n'ont pas un droit égal à l'héritage par rapport aux héritiers mâles ;
- grandes lacunes juridiques dans le régime de la kefala et dans celui de l'adoption ;
- arrêt des poursuites ou des effets de la condamnation en cas de mariage du coupable d'actes sexuels pratiqués avec un enfant avec sa victime.

¹³ Article 30 du CPE.

¹⁴ Articles 51 et 67 du CPE.

¹⁵ D'après l'art 227 du Code pénal : « Est puni de mort : 2- le crime de viol commis même sans usage des moyens précités (avec violence, usage ou menace d'arme) sur une personne âgée de moins de dix ans accomplis » ; Est puni d'emprisonnement à vie le crime de viol commis en dehors des cas précédents » ; « Le consentement est considéré comme inexistant lorsque l'âge de la victime est inférieur à 13 ans accomplis »

¹⁶ Articles 227 bis, 228 et 228 bis du Code pénal.

¹⁷ Article 229 du Code pénal, tel que modifié par la loi n° 89-23 du 27 février 1989.

¹⁸ Article 53 du Code du travail tel que modifié par la loi n°96-62 du 15 juillet 1996 et Loi n°2005-32 du 04/04/2005 portant modification de la loi n° 65-25 du 1^{er} juillet 1965 relative à la situation des employés de maison.

¹⁹ Voir les articles 68 à 117 du Code de protection de l'enfance.

²⁰ D'après l'article 113 du CPE : « mécanisme qui vise à conclure une conciliation entre l'enfant auteur d'une infraction, ou de son représentant légal, avec la victime, son représentant ou ses ayants droits. Elle a pour objectif d'arrêter les effets des poursuites pénales, du jugement et de l'exécution. ».

²¹ La Tunisie a ratifié en 2008 la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; voir également la loi d'orientation n°2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées qui a abrogé la loi n° 81-46 du 29 mai 1981 relative à la protection et à la promotion des handicapés ainsi que le Décret n° 96-849 du 1er mai 1996, portant création du Conseil National des Handicapés, promu en Conseil Supérieur de Protection des porteurs de Handicap par décision présidentielle du 28 mai 2003.

²² Loi n° 2007-32 du 14 mai 2007 portant révision de certaines dispositions du Code du statut personnel.

²³ Loi n°2008-20 du 4 mars 2008 portant amendement de certaines dispositions du Code du statut personnel.

²⁴ Modification de l'article 32 du Code du statut personnel.

Quant à la mise en œuvre de la législation existante, elle apparaît limitée selon les données qualitatives recueillies auprès de juges et de DPE dans le cadre de la présente évaluation²⁵. L'impression qui se dégage de ces entretiens est que l'on est face à une législation ambitieuse d'affichage vers l'extérieur alors que les moyens humains, matériels et institutionnels mobilisés par l'Etat ne permettent pas son application. De plus, de nombreux freins persistent dans la société qui limitent les signalements et les recours légaux, permettant certaines formes d'impunité à l'égard des auteurs de violence, d'abus et d'exploitation.

2.2.2. Dispositif de protection de l'enfant en Tunisie

Un grand nombre d'enfants dits « en danger » est signalé chaque année aux services de protection de l'enfance²⁶.

Suite à la promulgation du Code de protection de l'enfant (CPE, 1995), l'Etat a progressivement mis en place un dispositif de protection diversifié. Ainsi, un éventail de structures gouvernementales et d'institutions spécialisées ont été créées, dont principalement :

Sous la tutelle du Ministère des Affaires de la femme et de la famille (MAFF)

- les Délégués à la protection de l'enfance (DPE) sont habilités à recevoir les signalements relatifs aux enfants en danger, apprécier ce danger, déterminer les besoins réels de l'enfant en danger et fixer les priorités pour l'élaboration d'un plan d'intervention individualisé visant à faire disparaître les situations de danger. Les DPE assument de plus la responsabilité des médiations qui surviennent dans certains cas d'enfants en conflit avec la loi. Ils jouent également un rôle important en matière de prévention et de promotion de la protection de l'enfance ;
- les Centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance (CIJE) ont pour mission d'assurer la prise en charge en pension complète ou en demi-pension d'enfants scolarisés sans soutien familial ou en situation de danger ;
- les complexes de l'enfance dispensent la prise en charge à titre externe d'enfants scolarisés en situation de danger (soutien psychologique, éducatif et matériel) ;
- le Centre national de l'informatique pour l'enfant (CNIPE) diffuse la culture du numérique auprès des enfants et des jeunes et dispose d'un centre pour l'enfant handicapé (CNIPEH).

Sous la tutelle du Ministère des Affaires sociales (MAS)

- l'Institut national de protection de l'enfance (INPE) s'adresse aux enfants de moins de six ans privés de soutien familial ;
- des Centres de défense et d'intégration sociale (CDIS) sont chargés de l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine de la défense et de l'intégration sociale. Ils contribuent au dépistage précoce des conditions et des situations pouvant mener à la délinquance et à l'inadaptation sociale ; mettent en place un système d'observation, de collecte et de traitement des données relatives aux différentes formes d'inadaptation sociale ; orientent les enfants en difficulté vers des structures pouvant favoriser leur intégration et participent à l'encadrement social et éducatif des enfants en conflit avec la loi ou menacés de délinquance. Les CDIS assurent également le suivi de ces enfants en appuyant leur réadaptation et réinsertion sociale ;
- le Centre social d'observation des enfants (CSOE) de la Manouba élabore des rapports d'observation des enfants en conflit avec la loi et des enfants orientés par les juges pour enfants afin d'éclairer la justice avant le prononcé d'une décision judiciaire ;
- le Centre de protection sociale des enfants (CPSE) de Tunis accueille des enfants non scolarisés, orientés par les juges de la famille ou les DPE, dont le milieu familial constitue un

²⁵ Voir annexe 10 pour davantage de précisions.

²⁶ Selon le Rapport annuel du Délégué général à la protection de l'enfance 2012, 5 882 signalements ont fait objet d'une prise en charge par les DPE en 2012.

danger. Il assure l'hébergement, les besoins essentiels et l'encadrement social, sanitaire, psychologique et éducatif appropriés aux situations des enfants pris en charge. Le centre prévoit également des programmes individualisés, afin de garantir leur réintégration familiale, éducative et professionnelle ;

- Les Centres de protection et d'orientation sociale (CPOS) de Tunis et Sousse prennent provisoirement en charge des enfants et des adultes en situation difficile qui perdent leur domicile et se retrouvent à la rue, dont des femmes enceintes non mariées, des mères célibataires et des migrants internes ;
- le Centre socioéducatif Essaned de Sidi Thabet accueille des adultes et des enfants de plus de 6 ans abandonnés et porteurs de handicaps ;
- L'Institut supérieur de l'éducation spécialisée (ex-Institut de promotion des handicapés) assure une formation universitaire d'éducation spécialisée et réhabilite des enfants en situation de handicap dans une unité pilote ;
- D'autres structures résidentielles spécialisées prennent en charge des personnes en situation de handicap comme le complexe sanitaire éducatif pour les insuffisants moteurs de Nabeul.

Sous la tutelle du Ministère de l'Éducation

- Des écoles inclusives.

Sous la tutelle du Ministère de la Justice

- les Centres de rééducation des mineurs délinquants prennent en charge les enfants en conflit avec la loi dans le cadre de l'application des peines de privation de liberté. Ils ont pour mission de préserver la santé et l'intégrité physique et morale des enfants tout en leur fournissant une assistance éducative, morale et psychologique. Ils interviennent également dans l'accompagnement des enfants à leur sortie.

Au niveau non gouvernemental, certaines associations participent à la prise en charge d'enfants privés de soutien familial et nés hors mariage et d'enfants en situation de handicap ; d'autres assurent le plaidoyer pour le respect des droits des enfants en danger ou un appui technique dans le cadre de leur prise en charge :

- Le Réseau Amen Enfance Tunisie rassemble des associations gérant 11 unités de vie pour nourrissons privés de soutien familial: Associations Voix de l'enfant (Bizerte, Kélibia, Mahdia, Monastir, Médenine), Essabil (Tunis), Dyar Al Amal (Tunis), Horizons de l'enfant au Sahel (Sousse), Errafik (Sfax), Enfance Espoir (Gabès), Bayti (Gafsa) ;
- Les associations Voix de l'enfant de Kairouan et de Nabeul gèrent chacune une unité de vie pour nourrissons privés de soutien familial ;
- L'association SOS Villages assure la prise en charge d'enfants privés de soutien familial jusqu'à leur majorité dans trois villes (Gammarth, Siliana, Mahres) ;
- Une soixantaine d'associations « mères » sont impliquées dans la prise en charge des personnes handicapées en Tunisie²⁷. Ces associations disposent de centres ou de sections répartis sur un ou plusieurs gouvernorats. Ainsi, 283 centres ont été dénombrés²⁸ ;
- L'association tunisienne de défense des droits de l'enfant (ATDDE) mène essentiellement des actions de plaidoyer et de mobilisation sociale ;
- L'association Santé Sud fournit une assistance technique aux institutions gouvernementales et non gouvernementales (formation, soutien à l'élaboration d'outils de travail, etc.).

Toutefois, ce vaste dispositif de protection de l'enfant reste faiblement articulé et ne dispose pas de mécanismes de coordination. Comme le relève la SITAN 2012²⁹, « eu égard à la multiplicité des

²⁷ Guide des associations à vocation sociale et des centres opérant dans le domaine du handicap, MAS, 2004.

²⁸ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Amélioration de la prise en charge des personnes polyhandicapées. Programme de recherche fédéré 2005-2012. MF. Ben Dridi & al., juin 2013.

intervenants et à la diversité des prérogatives, une meilleure efficacité institutionnelle serait atteinte dans le cas de la mise en place d'un travail en réseau matérialisant la nécessaire coordination et renforçant l'efficacité des structures et des moyens d'action ».

Malgré les efforts consentis, le système de protection de l'enfance en Tunisie ne répond pas encore aux besoins de protection de tous les enfants victimes de violence, d'exploitation et d'abus tout en garantissant leur droit à la protection tel qu'il est défini par la CDE et la législation nationale.

3. OBJECTIFS ET CADRE DE L'ÉVALUATION

3.1. Objectifs de l'évaluation

Conformément aux termes de référence (voir Annexe 1), la présente évaluation a pour objectif général de contribuer à améliorer l'impact de l'action des partenaires dans le domaine de la protection de l'enfance sur la base des normes et standards internationaux, en particulier les principes de la CDE, en vue de renforcer les droits de tous les enfants en Tunisie à bénéficier d'un environnement protecteur contre toutes formes de violences, abus et exploitation ou de maintien non nécessaire en institution ou hors du milieu familial.

Les objectifs spécifiques de l'évaluation sont de renseigner sur les progrès atteints et la contribution de l'UNICEF au renforcement du système de protection des enfants en Tunisie. Il s'agit notamment de :

- évaluer la contribution de la composante Protection aux résultats énoncés dans le programme de coopération UNICEF-Tunisie durant la période 2007-2013, ainsi que les contraintes et leçons tirées. L'accent est mis (i) sur le renforcement du cadre législatif et stratégique notamment en ce qui concerne la protection des enfants privés de milieu familial et la lutte contre la violence à l'égard des enfants et (ii) sur le renforcement du système d'information et de suivi ;
- mesurer la pertinence et l'efficacité de la composante Protection du programme de coopération, tout en accordant une certaine attention à son impact, son efficacité et sa durabilité ;
- évaluer et analyser la contribution du programme de coopération UNICEF-Tunisie au cadre institutionnel national de protection de l'enfant, en particulier au renforcement des capacités des différents acteurs (gouvernementaux et non gouvernementaux), du système d'information, suivi et évaluation des politiques et des programmes, des mécanismes de coordination et des stratégies et démarches utilisées.
- apprécier la contribution du programme de coopération au changement social, en particulier à l'amélioration des connaissances sur les enfants les plus vulnérables et marginalisés, au renforcement du rôle protecteur des familles et à la promotion de la participation des enfants ciblés à la gestion de leur cadre de vie et du processus de leur réintégration familiale et sociale.
- proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles pour orienter le nouveau cycle de coopération entre l'UNICEF et le gouvernement tunisien afin de contribuer plus efficacement à la protection des droits de l'enfant à la protection dans le nouveau contexte socioéconomique et politique du pays et en appui aux politiques nationales.

Il découle de ces objectifs les principaux résultats attendus suivants :

- Les performances de la composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie (notamment l'atteinte des résultats planifiés et les écarts constatés) sont évaluées;
- La qualité de la conception et du suivi de la composante de programme est appréciée ;
- Des leçons sont tirées et des recommandations proposées pour définir les orientations de la composante Protection du prochain programme de coopération.

²⁹ Analyse de la situation des enfants en Tunisie 2012, UNICEF, 2012.

3.2. Cadre d'évaluation

A partir des informations et analyses disponibles, l'équipe de consultants a eu pour tâche d'évaluer la performance de la composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie sur la base des critères classiques préconisés par les termes de référence : pertinence, efficacité, efficience, impact, durabilité, avec un fort accent sur les deux premiers critères. Elle devait compléter ces critères par une analyse transversale concernant la gestion axée sur les résultats (GAR). Pour chacun des critères, des questions d'évaluation devaient être examinées (Tableau 1).

Tableau 1: Critères, définitions et questions d'évaluation

Critère	Définition	Questions d'évaluation
Pertinence	Ce critère permet de vérifier l'adéquation entre le cadre logique du programme et (i) la situation du groupe cible, (ii) les priorités nationales, (iii) les priorités de l'UNICEF et des bailleurs de fonds internationaux.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La composante de programme était-elle pertinente par rapport à la situation de l'enfance vulnérable, en danger ou nécessitant des mesures spéciales de protection ? 2. Les priorités d'action étaient-elles alignées sur la stratégie globale de l'UNICEF et sur ce que pouvait apporter l'UNICEF compte tenu de sa valeur ajoutée et de ses capacités techniques et financières ? Etaient-elles clairement identifiées et correspondaient-elles aux priorités nationales ? Etaient-elles pertinentes par rapport aux priorités du SNU et des bailleurs de fonds internationaux ? 3. Le cadre logique du programme était-il établi et révisé selon les normes de qualité ? Des objectifs précis et des indicateurs de suivi ont-ils été élaborés dès la conception du programme ? Des analyses périodiques des données sur les résultats du programme ont-elles été réalisées ? Les ajustements nécessaires à l'amélioration du programme ont-ils été opérés ? 4. Les orientations (résultats clés attendus) de la composante de programme ont-elles évolué durant la période d'exécution (2007-2013), notamment lors des revues annuelles, de la revue à mi-parcours en 2010, de la période de transition depuis 2011, pour s'adapter aux nouvelles priorités et tenir compte des évolutions du contexte politique (nouveaux gouvernements) ? 5. Les modalités de mise en œuvre, le leadership, les partenariats établis, les modalités de coordination et de suivi permettaient-elles de maintenir la pertinence de l'intervention durant toute la période d'exécution du programme ? Le partenariat avec la société civile, qui est devenu une grande opportunité depuis la révolution, a-t-il été établi et amélioré, notamment en matière de renforcement de capacités ? La composante de programme a-t-elle pu mobiliser des appuis supplémentaires pour pouvoir répondre aux priorités et besoins émergents dans le domaine de la protection de l'enfant ? 6. Le programme a-t-il ciblé les enfants les plus vulnérables tout au long du cycle et de quelles manières ? Y a-t-il des catégories d'enfants qui n'ont pas été ciblées par les interventions et pourquoi ? Le ciblage géographique initial - 10 gouvernorats - était-il pertinent ? 7. L'intervention telle qu'envisagée au départ puis mise en œuvre a-t-elle respecté l'équilibre entre les deux axes d'action préconisés par la Stratégie globale de l'UNICEF (système de protection national, changement social) ?
Efficacité	Ce critère sert à mesurer les résultats atteints par le programme et les éventuels écarts entre les résultats attendus et les résultats atteints.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans quelle mesure les résultats attendus énoncés dans les documents du programme ont-ils été atteints ? En particulier, quelles sont les performances en relation avec les problématiques des enfants privés de milieu familial et de la désinstitutionalisation ou encore de la prévention des comportements violents ? 2. Dans quelle mesure les différentes activités réalisées ont-elles produit des résultats et ont-elles été utilisées de manière opportune par les partenaires nationaux dans le cadre de leurs actions en direction du système national de protection de l'enfant ? Le ciblage initial - géographique et des groupes de bénéficiaires - a-t-il été respecté ? Le calendrier de mise en œuvre des

		<p>activités a-t-il été respecté ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Les huit éléments³⁰ nécessaires pour garantir un environnement protecteur ont-ils été traduits en actions ? Quelles sont en particulier les performances dans les domaines de la collecte de données et de la gestion des connaissances, de la promotion du changement social et de la mobilisation d'agents du changement ? 4. Dans quelle mesure l'efficacité de la composante de programme a-t-elle été entravée par des contraintes rencontrées au niveau national ? Les contraintes communément évoquées (absence de politiques et de stratégies nationales de protection de l'enfant, faiblesse du leadership, multiplicité des intervenants sans réelle coordination) sont-elles réelles ? Dans quelle mesure le programme a-t-il pu agir sur ces contraintes ? 5. Des interventions réalisées dans le cadre d'autres composantes du programme de coopération UNICEF-Tunisie ou par d'autres secteurs gouvernementaux (Education, Santé) ont-elles pu améliorer l'efficacité de la composante Protection ? En particulier, les interventions en matière de protection sociale en direction des familles et enfants les plus vulnérables se sont-elles articulées et ont-elles renforcé les interventions en matière de protection de l'enfant ?
Efficienc	Ce critère concerne le « rapport qualité-prix » du programme.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quels sont les réflexions et les changements en cours pour améliorer l'efficacité du programme Protection de l'enfant ?
Impact	Ce critère permet de mesurer les effets du projet sur son environnement institutionnel, social et culturel.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le programme a-t-il permis d'améliorer la vie des enfants victimes de violence, de maltraitance et d'abus ? 2. Quels ont été les effets d'entraînement du programme sur la vision et les comportements des acteurs clés (acteurs gouvernementaux, société civile, médias) et de la population en général vis-à-vis des enfants victimes de violence, de maltraitance et d'abus ?
Durabilité	Ce critère permet d'apprécier la viabilité du programme et ses capacités à se développer dans l'espace et dans le temps.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le programme peut-il capitaliser sur les leçons tirées de l'expérience passée et sur des bonnes pratiques ou des expériences réussies pour générer des résultats et un impact plus importants à l'avenir ? 2. Dans quelle mesure la partie nationale peut-elle pérenniser une politique de protection de l'enfance selon les standards internationaux de manière autonome ?

Enfin, sur la base des leçons tirées des résultats de l'évaluation, l'équipe de consultants avait pour mission de proposer des orientations et recommandations concernant les évolutions souhaitables à promouvoir durant le prochain cycle de coopération 2015-2019.

4. APPROCHES ET METHODE

4.1 Approches méthodologiques

De manière générale, l'équipe de consultants a adopté tout au long de la mission d'évaluation une démarche participative et concertée, en impliquant les partenaires du programme, en particulier les membres du comité de pilotage de l'évaluation, dans sa conduite et son organisation logistique.

La méthodologie adoptée s'est fondée sur une approche privilégiant le respect des droits des enfants et des femmes/filles tels qu'ils sont énoncés par les instruments internationaux. L'équipe a donc tenté d'apprécier les capacités des acteurs du programme :

- à garantir les droits de l'enfant à la protection tels que définis par le droit international et les conventions ratifiées par la Tunisie (CEDAW, CIDE, etc.) ;

³⁰ (i) Engagement des autorités nationales, (ii) Législation appropriée et mise en œuvre, (iii) Attitudes, traditions, coutumes, comportement et pratiques, (iv) Débat ouvert associant les médias et la société civile, (v) compétences pratiques, connaissances et participation des enfants, (vi) Capacités des personnes en contact avec les enfants, (vii) Services de base et services ciblés, (viii) Suivi et contrôle.

- à s'employer à modifier les rapports inégaux entre les sexes pour assurer l'égalité des chances et la participation des filles comme des garçons aux décisions qui les concernent.

L'évaluation a également pris en compte l'approche basée sur l'équité, en portant un intérêt particulier à la réalisation des droits à la protection de tous les enfants en Tunisie, en particulier les plus vulnérables et marginalisés.

4.2. Méthode d'évaluation

4.2.1. Sources et instruments de collecte des données

La collecte des données a été réalisée à travers une revue documentaire et une enquête d'investigation du terrain basée sur trois outils de collecte : des entretiens semi-directifs, des focus groups avec des enfants et parents d'enfants cibles du programme de coopération, et des ateliers de travail thématiques.

Revue documentaire

L'équipe de consultants a examiné une centaine de rapports et documents relatifs au programme de coopération UNICEF-Tunisie, aux données quantitatives et indicateurs pertinents, aux structures et acteurs de la protection de l'enfance et aux enfants en danger ou victimes de violence, d'abus ou d'exploitation (voir Annexe 3).

La revue documentaire a permis de renseigner sur (i) la réalité et l'évolution du contexte du programme, (ii) la gestion du programme et (iii) les résultats atteints et les progrès réalisés durant la période 2007-2013.

Entretiens semi-directifs

Quarante-six entretiens semi-directifs individuels ou collectifs ont été réalisés sur la base d'une grille d'entretien (voir Annexe 4). Les entretiens ont touché 180 acteurs clés de la protection de l'enfance en Tunisie dont des responsables et intervenants gouvernementaux à l'échelle centrale et régionale, des acteurs de la société civile, des partenaires de la coopération internationale et des personnes ressources (voir Annexe 5).

Les entretiens ont permis de recueillir des données, des observations et des jugements sur les résultats du programme, les raisons qui auraient éventuellement limité l'atteinte de ces résultats, les points faibles du programme et les bonnes pratiques constatées, les leçons tirées et les recommandations pour le prochain cycle de coopération.

Focus groups

Quatorze focus groups (FG) avec 151 enfants et trois FG avec 18 parents (voir Annexe 8) ont été réalisés sur la base de guides d'entretien (voir Annexes 6 et 7). Tous les enfants interviewés étaient pris en charge par des structures intervenant dans l'accompagnement des enfants en danger ou en conflit avec la loi.

Le travail de terrain par le biais du focus group a donc été mené auprès d'un échantillon non représentatif – puisque n'incluant que des enfants institutionnalisés – mais conçu comme significatif en raison de la diversité des profils (âge, sexe, niveau d'instruction, type de vulnérabilité...), des zones de résidence (urbaines, périurbaines, rurales) et des milieux sociaux des enfants.

En fournissant un cadre d'écoute et d'expression aux bénéficiaires du programme, les FG ont permis d'apprécier la qualité des interventions à travers la perception et le degré de satisfaction des bénéficiaires, d'identifier les contraintes et problèmes persistants de leur point de vue, de recueillir des propositions d'amélioration et de croiser les opinions et jugements émis avec les données qualitatives issues de entretiens.

Ateliers de travail thématiques

Deux ateliers de travail ont été organisés avec les parties prenantes concernées d'une part, sur l'efficacité du système d'information et d'autre part, sur la fonctionnalité du travail en réseau. Ils ont regroupé respectivement 37 et 27 participants (voir Annexe 9).

Ces ateliers ont permis de dresser un état des lieux succinct du fonctionnement des mécanismes de pilotage du système de protection de l'enfant en Tunisie, d'analyser les besoins d'amélioration et de formuler des propositions concrètes en vue de renforcer leur fonctionnement et leur qualité.

Tableau 2 : Bilan de la collecte des données qualitatives

ENTRETIENS	Nombre d'entretiens	Nombre de personnes
Responsables d'institutions centrales	10	18
Responsables d'Institutions régionales et Intervenants de terrain	17	123
Juges	4	6
Personnes ressources	4	4
ONG	4	18
UNICEF + 1 ex chargée de la protection de l'enfant	4	8
HCR, UNFPA, OIM,	3	3
Sous total	46	180
FOCUS GROUPS	Nombre de FG	Nombre de personnes
Enfants (Filles/Garçons)	14	151 (54/97)
Parents d'enfants fréquentant les CDIS (mères/pères)	3	18 (12/6)
Sous total	17	169
ATELIERS DE TRAVAIL	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Atelier sur les systèmes d'information	1	37
Atelier sur le travail en réseau	1	27
Sous total	2	64
TOTAL DES PERSONNES RENCONTREES		413

4.2.2. Analyse des données

L'équipe d'évaluateurs a cherché à tenir compte des différents points de vue légitimes et données qualitatives recueillis dans la neutralité requise et l'indépendance inconditionnée. Ces points de vue ont été recoupés avec les données ressorties de l'analyse documentaire et d'autres données, notamment quantitatives, obtenues à la demande des consultants auprès de certaines institutions, pour évaluer les performances de la composante Protection du programme et déterminer les recommandations à retenir.

La présente évaluation s'est appuyée sur des informations et observations recueillies, classées, triées et croisées pour en déduire des constats généraux. Ces constats découlent seulement de faits, de données, d'interprétations et d'analyses.

Plus généralement, l'équipe a mené l'évaluation conformément aux règles définies par le Groupe des Nations unies pour l'évaluation (UNEG) et par l'UNICEF et respecté autant que possible les principes éthiques du consentement préalable, de l'anonymat et de la confidentialité dans le cadre du recueil et de l'analyse des données de l'étude³¹.

4.2.3. Etendue de l'évaluation

Catégories enquêtées

Un large éventail de profils de personnes concernées par le programme de coopération Tunisie-Unicef et la protection de l'enfance ont été rencontrés dans le cadre de l'évaluation : responsables de l'UNICEF et du SNU (FNUAP, UNHCR, OIM), enfants et adolescents institutionnalisés,

³¹ UNICEF Evaluation Technical Notes. Children Participating in Research, Monitoring And Evaluation (M&E) — Ethics and Your Responsibilities as a Manager, April 2002.

familles d'enfants institutionnalisés, acteurs gouvernementaux au niveau central et régional, acteurs associatifs au niveau central et régional, personnes ressources : universitaires, experts, professionnels des médias.

Zones géographiques enquêtées

Conformément aux recommandations du comité de pilotage, l'évaluation a été menée au niveau central et au niveau des différentes régions du pays, sur une vaste portion du territoire tunisien.

L'enquête qualitative a en effet touché un ou plusieurs gouvernorats de toutes les régions du pays : gouvernorats de Tunis, Ariana, Ben Arous et Manouba (région du Grand Tunis), de Nabeul (région nord-est), de Jendouba (région nord-ouest), de Kasserine (région centre-ouest), de Sfax (région centre-est), de Gafsa (région sud-ouest) et de Médenine (région sud-est).

Durée et déroulement

L'évaluation a couvert plus de cinq mois, entre le 20 juin et le 29 novembre 2013, et s'est déroulée en quatre grandes phases de travail.

Phase préparatoire : collecte de la documentation, élaboration de la méthodologie et du cadre d'évaluation, discussion et validation par le comité de pilotage, finalisation et remise de la Note méthodologique (24 juin-31 juillet 2013).

Phase de collecte des données : poursuite de la collecte de la documentation, organisation de l'enquête de terrain en coopération avec les institutions et acteurs concernés³², passation et transcription des entretiens, focus groups et ateliers de travail (2 juillet-10 octobre 2013).

Phase de traitement et d'analyse des données : tri et classement des informations collectées dans une base des données d'investigation constituée de (i) la revue documentaire, (ii) les transcriptions des entretiens, (iii) la synthèse des focus groups, (iv) les données statistiques recueillies au niveau central et régional et (v) les conclusions des ateliers de travail ; triangulation et analyse des données quantitatives et qualitatives puis hiérarchisation des principaux constats et conclusions ; restitution (PPT) des résultats préliminaires de l'évaluation au comité de pilotage ; remise de la base des données collectées, du rapport juridique et du rapport préliminaire (1^{er} octobre-15 novembre 2013).

Phase de finalisation : collecte des commentaires du comité de pilotage, finalisation, édition et remise du rapport final d'évaluation y compris le résumé exécutif et les annexes (15 - 29 novembre 2013).

4.3. Difficultés rencontrées

Les partenaires du programme ayant efficacement contribué à mobiliser les catégories cibles de l'évaluation, la mission s'est déroulée conformément à la méthodologie et au calendrier prévus. Ainsi, les délais impartis à la phase d'investigation du terrain ont été respectés, et ce, malgré les fortes contraintes liées au contexte :

- phase de collecte des données coïncidant avec la période estivale marquée par le Ramadan, les vacances scolaires et les départs en congé des responsables et intervenants de la protection de l'enfance.
- troubles sociopolitiques affectant les motivations et les perspectives de la population suite à l'assassinat d'un leader politique de l'opposition : du fait de la crise politique qui s'en est suivie, l'entretien programmé avec un représentant de l'Assemblée nationale constituante a dû être annulé.

³² Grâce à une forte mobilisation des institutions concernées afin d'organiser et de faciliter le travail des consultants, la collecte des données a été réalisée conformément aux recommandations du comité de pilotage et a touché toutes les régions cibles programmées. Dès la validation de la Note méthodologique, le Ministère des Affaires étrangères co-coordonateur du comité de pilotage de l'étude avec l'UNICEF, s'est chargé de faire parvenir des notes à tous les départements gouvernementaux concernés par l'évaluation afin de leur exposer les objectifs de la mission, leur demander de faciliter la collecte des données et de désigner une personne contact par Ministère/Institution. La disponibilité et l'efficacité de ces personnes contacts ont ensuite permis le bon déroulement de la phase de collecte des données, sans dépassement des délais.

Cependant, l'équipe s'est heurtée à quelques difficultés spécifiques à l'objet de l'évaluation:

- une difficulté à reconstituer un cadre logique cohérent pour toute la période étudiée à partir des trois documents programmatiques produits durant cette période: (i) le Plan d'action du programme de pays (CPAP) 2007-2011 formulé autour d'Effets et de produits et s'inscrivant dans le cadre du Plan-Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2007-2011 (UNDAF); (ii) le Plan de travail annuel (PTA) 2011 introduisant quatre résultats intermédiaires (IR) pour les années 2011 et 2012 et (iii) le Plan de travail 2012-2013 qui ne contenait plus que trois IR et s'inscrivait dans le cadre de la STT 2011-2013 mise en place suite aux révolutions survenues en Tunisie et dans la région en 2011 ;
- des difficultés liées à la relative faiblesse de la documentation, notamment sur le plan qualitatif et dans le domaine du suivi et évaluation du programme.

5. PRINCIPAUX CONSTATS

5.1. Pertinence

5.1.1. Pertinence du programme par rapport à la situation de l'enfance vulnérable, en danger ou nécessitant des mesures spéciales de protection

Le principal objectif de la composante de programme durant toute la période étudiée consistait à « renforcer le système de protection de l'enfant pour soutenir les enfants en danger et les enfants en conflit avec la loi ».

Le programme est donc intervenu en faveur des catégories juridiques existantes d'enfants vulnérables et en appui aux services et centres de protection de l'enfance qui prennent en charge en moyenne et par an :

- 500 enfants âgés de 0 à 6 ans privés de soutien familial,
- 1 000 enfants âgés de 6 à 18 ans privés de soutien familial,
- 1 500 enfants en conflit avec la loi,
- 9 000 enfants en difficulté d'insertion familiale et sociale.

De ce fait, le programme apparaît comme globalement pertinent puisque le champ de la protection de l'enfance en Tunisie tel qu'il est délimité par le droit et en particulier par le CPE³³, ainsi que le dispositif de prise en charge (institutions et structures de prise en charge), couvrent en grande partie la situation réelle de l'enfance vulnérable (voir paragraphe 2.2.).

Par ailleurs, le programme a su s'adapter à l'évolution du contexte et renforcer sa pertinence suite à l'afflux de réfugiés venus de Libye en 2011 en ajoutant un résultat intermédiaire dédié aux enfants réfugiés du camp de Choucha³⁴ (gouvernorat de Médenine).

Il a également saisi l'opportunité des changements politiques en cours, favorables à une plus grande liberté d'expression et de recherche, pour lancer quelques études sur des questions sensibles et émergentes concernant des catégories d'enfants marginalisés et victimes d'abus.

Par ailleurs, il est à noter que la composante Protection du programme de coopération durant la période 2007-2013 ne prévoyait aucune intervention en direction des enfants en situation de handicap. Selon l'équipe pays, ce choix avait été opéré délibérément avant 2007 en raison du nombre élevé de décideurs et d'acteurs déjà impliqués dans l'appui à cette catégorie d'enfants.

³³ Selon l'article 20 du CPE : Sont considérés en particulier comme des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale : a/ La perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial. b/ L'exposition de l'enfant à la négligence et au vagabondage. c/ Le manquement notoire et continu à l'éducation et à la protection. d/ Le mauvais traitement habituel de l'enfant. e/ L'exploitation sexuelle de l'enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille. f/ L'exploitation de l'enfant dans les crimes organisés au sens de l'article 19 du présent code. g/ L'exposition de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique. h/ L'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'enfant d'assurer sa protection et son éducation.

³⁴ A la fin de l'année 2011, le camp de Choucha accueillait 593 enfants dont 150 non accompagnés, selon l'UNICEF Tunisie.

5.1.2. Pertinence des priorités d'action par rapport à (i) la stratégie globale de l'UNICEF et à ses capacités techniques et financières (ii) aux priorités nationales, (iii) aux priorités du SNU et des bailleurs de fonds

Pertinence des priorités d'action par rapport à la Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance³⁵

La composante de programme est globalement alignée sur les grands domaines d'action recommandés par la stratégie de l'UNICEF.

En effet, ses priorités d'action (voir le cadre logique en Annexe 2) concernent :

- le renforcement du système national de protection notamment en termes de formation et d'outillage des décideurs et intervenants nationaux, et d'appui à l'élaboration de stratégies et plans d'action (PCR) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'outils et de méthodes facilitant la coordination des interventions (IR-1) ;
- la mobilisation d'agents du changement (associations, médias, acteurs gouvernementaux) à travers l'appui au plaidoyer (IR-1) ;
- l'appui au renforcement d'une base de données probantes et au système d'information (IR-2) ;
- le renforcement de la protection de l'enfant suite à la crise libyenne de 2011 et à l'afflux de réfugiés en Tunisie (IR-3).

Toutefois, les priorités d'action de la composante de programme concernent essentiellement le renforcement du dispositif national de protection (18 indicateurs sur 21) et beaucoup moins l'appui au changement social (3 indicateurs sur 21)³⁶.

De plus, sur le plan qualitatif, l'appui au changement social pour la protection de l'enfant est limité à la conduite d'études et d'événements de plaidoyer, alors qu'aucune priorité d'action ne vise l'éducation des familles ni la sensibilisation d'autres acteurs communautaires impliqués dans la mise en place d'un environnement protecteur. De même, le lancement de campagnes de communication sur les effets, négatifs ou *a contrario* positifs, de certaines pratiques et normes sociales impactant l'environnement de l'enfant ne comptait pas parmi les priorités de la composante de programme.

Il faut cependant signaler que de telles actions ont été programmées dans le cadre d'autres composantes du programme de coopération UNICEF-Tunisie, attestant d'une bonne synergie interne (voir paragraphe 5.2.5.).

Pertinence des priorités d'action par rapport aux priorités nationales

Durant la période étudiée, les priorités nationales dans le domaine des droits de l'enfant sont énoncées dans le Plan national d'action pour l'enfance 2002-2011 (PNAE 2)³⁷, qui comprend quatre axes stratégiques : (i) la garantie des droits de l'enfant à la protection en renforçant les acquis juridiques et institutionnels et en renforçant les mécanismes d'intervention, (ii) l'amélioration de la qualité des services et des interventions, (iii) la garantie des services de protection de l'enfant en danger et (iv) la promotion et l'amélioration de la prévention des difficultés d'insertion, de l'exploitation et de la marginalisation.

³⁵ La stratégie de l'UNICEF comporte cinq grands domaines d'action pour la mise en place d'un environnement protecteur : a) renforcement des systèmes de protection nationaux; b) appui au changement social; puis c) renforcement de la protection des enfants lors des conflits armés et des catastrophes naturelles; et enfin deux domaines intersectoriels : d) collecte de données et gestion des connaissances; et e) mobilisation des agents du changement, Conseil économique et social des Nations Unies, Stratégie de l'UNICEF pour la protection de l'enfance, Conseil d'administration de l'UNICEF-Session annuelle de 2008 ; 3-5 juin 2008 (E/ICEF/2008/5/Rev.1).

³⁶ Ce constat est adossé aux catégories établies par la Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF (2008).

³⁷ A ce jour, le PNAE 2 n'a été ni évalué ni relayé par un nouveau plan d'action pour l'enfance.

La composante Protection de l'enfant du programme apparaît alignée sur les trois premiers axes du PNAE 2. En revanche, elle ne contient pas d'intervention visant la prévention des difficultés d'insertion, de l'exploitation et de la marginalisation.

On notera cependant que la composante Education du programme comble en partie ce déficit de pertinence par rapport aux priorités nationales en inscrivant dans son cadre des résultats une intervention visant la prévention de la déscolarisation³⁸.

Pertinence des priorités d'action par rapport aux priorités du SNU et des bailleurs de fonds

Les priorités d'action de la composante Protection du programme apparaissent tout à fait pertinentes par rapport à celles du SNU puisqu'elles s'inscrivent dans les deux premiers effets du Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – UNDAF 2007-2011³⁹ (voir Encadré 1).

Encadré 1 : Extraits des matrices de l'UNDAF 2007-2011 attestant de la pertinence du programme par rapport aux priorités du SNU avant la révolution de 2011

Effet de l'UNDAF n°1 D'ici 2011, l'accès de la population à des services socio-économiques et environnementaux de qualité est amélioré et la vulnérabilité atténuée, particulièrement pour les populations les plus pauvres, les femmes, les enfants et les populations vulnérables aux IST et VIH/SIDA, notamment en milieu rural et dans les régions les plus défavorisées du pays, contribuant à la réalisation équitable des Objectifs du Millénaire pour le développement sur l'ensemble du territoire national.

Effet des programmes 1 : Des réseaux de protection de l'enfant seront établis dans 10 gouvernorats pour soutenir les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger signalés aux délégués à la protection de l'enfant ou à d'autres structures sociales, en donnant la priorité à leur réintégration dans un milieu familial.

Effet des programmes 2 : Les politiques et les législations liées aux droits de l'enfant à la protection sont mises en œuvre et renforcées.

Effet de l'UNDAF n°2 D'ici 2011, les adolescents et les jeunes auront été habilités pour une participation active dans la société et auront accès à des services socio-économiques de qualité, y compris les soins de santé primaire et la santé de la reproduction, adaptés à leurs besoins et droits.

Effet des programmes 3 : Le système de collecte de données, d'information et de suivi est opérationnel et permet la construction d'indicateurs pour le suivi des problématiques de protection des enfants.

Durant la période de prolongation du programme suite à la révolution de 2011, les priorités d'action de la composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie sont également pertinentes par rapport à celles du SNU puisqu'elles s'inscrivent dans les trois axes de la Stratégie de Transition des Nations Unies en Tunisie (STT) 2011-2013 (voir Encadré 2).

Il faut également rappeler qu'après 2011, la composante Protection du programme a modifié son ciblage géographique pour toucher « tous les gouvernorats, en particulier les plus défavorisés » - et ce, conformément au cadre de la STT.

Encadré 2 : Extraits des matrices de la STT 2011-2013 attestant de la pertinence du programme par rapport aux priorités du SNU après la révolution de 2011

Axe 1 : Vers une gouvernance démocratique

Effet 1 : A l'horizon 2013, le gouvernement dispose d'un cadre légal et institutionnel conforme aux principes universels en matière de droits humains et de démocratie

Produit 1.3: les acteurs nationaux sont sensibilisés à l'importance de la sauvegarde et du respect des conventions et des traités relatifs aux droits humains

Effet 3 : A l'horizon 2013, les institutions en charge des politiques publiques appliquent mieux les principes de la bonne gouvernance

³⁸ L'un de ses résultats intermédiaires est énoncé comme suit : « Les enfants vulnérables (porteurs de handicaps, de troubles de l'apprentissage, et issus de milieux et zones défavorisées) bénéficient d'une intervention éducative de qualité qui prend en considération leurs besoins spécifiques ».

³⁹ République tunisienne-Système des Nations Unies, Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – UNDAF 2007-2011, avril 2006.

Produit 3.1: Les partenaires nationaux et locaux disposent de bases révisées d'information statistique nationales et régionales désagrégées (sexe, tranche d'âge, niveau socio économique) sur le développement humain
Produit 3.3: les institutions en charge des politiques publiques disposent de capacités analytiques et d'outils de suivi-évaluation et d'aide à la décision basés sur l'exploitation optimale des données désagrégées

Axe 2 : Vers un modèle économique et social plus inclusif et équitable

Effet 2: A l'horizon 2013, les groupes les plus vulnérables des deux sexes sont mieux protégés socialement

Produit 2.3: Les groupes les plus vulnérables disposent de systèmes sociaux de santé, d'éducation et de protection adaptés à leurs besoins

Axe 3 : Vers une réponse pertinente et efficace aux urgences immédiates et futures

Effet 1: Les partenaires nationaux et locaux répondent plus efficacement aux urgences immédiates

Produit 1.3: Les partenaires nationaux et locaux sont mobilisés à la mise en œuvre du plan multisectoriel de contingence

Effet 2: Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux répondent plus efficacement aux urgences potentielles

Produit 2.2 : Les structures existantes bénéficient d'une nouvelle stratégie de formation sur la prévention, la gestion des crises, communication de crise, SGBV et protection

Enfin la composante Protection de l'enfant du programme de coopération a bénéficié en 2013 d'un financement de quelque 2,2 millions de dollars de l'Union européenne afin de renforcer ses interventions en matière de justice juvénile en Tunisie, ce qui atteste de sa pertinence par rapport aux priorités de l'un des principaux bailleurs de fonds du pays.

5.1.3. Pertinence du système de suivi et évaluation du programme

Il s'agit ici d'évaluer la qualité de la conception du cadre logique et du dispositif de suivi et évaluation en tenant compte des principes de la gestion axée sur les résultats. Or, plusieurs problèmes ont été identifiés.

Au niveau de la qualité du cadre logique

Dans le CPAP 2007-2011, 14 cibles et indicateurs sont définis, dont certains ne répondent pas aux critères SMART (simple, mesurable, atteignable, réaliste et défini dans le temps).

- Les formulations sont souvent complexes, comportant plusieurs sous-critères, ce qui rend le résultat escompté ou l'indicateur difficilement mesurable. Par exemple :
 - Produit : « 24 DPE capables de fournir une réponse aux enfants signalés et à leurs familles, en leur permettant de rester dans leur milieu familial » : le produit comporte plusieurs niveaux de mesure : mesure qualitative, difficile à établir en dehors d'une évaluation en bonne et due forme, de la « capacité » du nombre de DPE, mesure quantitative des DPE « capables » et mesure du nombre de cas d'enfants restés dans leur milieu familial suite aux décisions des DPE. Par ailleurs, cet indicateur suppose que l'on ait au préalable défini les cas où il est justifié de maintenir l'enfant dans sa famille de façon à différencier les bonnes décisions de celles qui seraient inappropriées (par exemple lorsque l'enfant est victime de violences et d'abus au sein de sa famille).
 - Produit : « 50% des nourrissons nés hors mariage bénéficient d'une prise en charge familiale temporaire ou définitive et la proximité de leur lieu de naissance est privilégiée dans les sept gouvernorats ciblés » : le résultat attendu est difficilement quantifiable car il faut calculer le nombre d'enfants pris en charge temporairement en milieu familial et le nombre d'enfant pris en charge définitivement en milieu familial sachant que les premiers peuvent faire partie des seconds ; puis il faut définir le terme de « proximité » pour calculer le pourcentage d'enfants intégrés à proximité de leur lieu de naissance.
- Certaines formes d'incohérence ont été constatées :

- Une incohérence entre l'effet et le produit escomptés. Par exemple, face à l'effet « Les politiques et législations liées aux droits de l'enfant à la protection sont mis en œuvre et renforcées », aucun produit n'est retrouvé correspondant aux législations ;
- Une incohérence entre les stratégies formulées dans le CPAP 2007-2011 en vue d'atteindre les résultats escomptés et le cadre logique. Par exemple : l'une des stratégies citées en vue dans le domaine de la protection de l'enfance est la « Collaboration avec la société civile et les coopérations bilatérales » ; or cette stratégie n'est traduite en aucune cible ni indicateur dans le cadre logique ;

➤ Les lignes de base ne sont pas indiquées pour certains indicateurs ;

Après 2011, l'UNICEF a restructuré son cadre logique dans l'optique de le rendre plus simple et plus compatible avec les orientations de l'UNICEF au niveau global. Ce nouveau cadre comprend un PCR et trois résultats intermédiaires (IR) pour la période 2012-2013.

Toutefois, on y retrouve certains indicateurs non SMART en raison de lignes de base ou de cibles non définies et du fait de formulations ambiguës comme : « Nombre d'études et recherches sur les problématiques sensibles liées à la protection de l'enfant » ; or, le terme « sensibles » (ou « émergentes », également utilisé) est difficile à cerner. De plus, les moyens de vérification ne sont pas mentionnés.

Par ailleurs, certains indicateurs ne sont pas adéquats pour mesurer l'efficacité du programme. Par exemple, l'évolution du « Taux de récurrence des enfants en conflit avec la loi » est un indicateur d'impact et reflète une évolution multifactorielle, dépassant largement le cadre du programme de coopération.

En ce qui concerne les ajustements nécessaires à l'amélioration du programme, certains ont été opérés en réponse à l'évolution du contexte, comme déjà signalé plus haut, avec l'introduction d'un IR lié aux urgences. La composante a également programmé la production de données sur des problématiques dites « sensibles » ou « émergentes » qu'il était impossible d'aborder avant 2011.

De plus, après 2011, le programme s'est davantage concentré sur les gouvernorats les plus défavorisés, même s'il visait tout le territoire national. Certaines cibles ont également été révisées⁴⁰ à la hausse ou à la baisse, conformément à l'appréciation des capacités de réponse du système de protection réalisée par les partenaires nationaux au cours de la revue à mi parcours (MTR) du programme en 2010. Toutefois, l'évaluation n'a pas toujours permis d'identifier d'éléments probants justifiant le niveau de révision de ces cibles.

Au niveau du dispositif de suivi et évaluation

Le programme de coopération a fait l'objet de revues annuelles et de la MTR de 2010, qui ont permis d'apporter les ajustements cités plus haut. Toutefois, les documents de programme ne contiennent pas de cadre de suivi des résultats et l'effort de suivi a longtemps été centré sur les activités plutôt que sur les résultats atteints.

De plus, en dehors de la présente évaluation finale de la composante de programme, aucune étude d'évaluation n'a été programmée après 2007 afin d'apprécier l'efficacité des principales interventions dans le domaine de la protection de l'enfance (programmes de formations, état d'avancement de la désinstitutionnalisation, professionnalisation des DPE et autres intervenants, fonctionnalité du système de recueil de données...).

Depuis 2012, l'équipe pays de l'UNICEF tente de renforcer son système de suivi en conformité avec les principes de la GAR. Elle fournit des efforts pour élaborer un canevas de revue annuelle et semi-

⁴⁰ La cible concernant le « pourcentage des jeunes filles privées de liberté bénéficiant d'un programme de prise en charge intégrée après la période de privation de liberté » est passée 85% (2007-2011) à 70% (2012-2013) ; La cible concernant le Pourcentage des nourrissons nés hors-mariage bénéficiant dans les plus courts délais d'une prise en charge familiale temporaire ou définitive tout en privilégiant la proximité de leur milieu familial de naissance » est passée de 50% (2007-2011) à 80% (2012-2013).

annuelle axés sur le suivi des résultats, qui permettra un monitoring plus précis des progrès accomplis.

5.1.4. Capacité d'adaptation des modalités de mise en œuvre du programme aux changements politiques au niveau du leadership, des partenariats notamment avec la société civile, de la mobilisation de ressources, du dispositif de coordination et de suivi

Au niveau du programme régulier

Suite à la révolution de 2011, la composante de programme a fait preuve de capacités d'adaptation surtout au niveau des partenariats et de la mobilisation de ressources :

- Le partenariat avec la société civile a été renforcé notamment en vue de mener des actions de plaidoyer pour consolider les acquis de la législation tunisienne. De plus, le programme a établi un partenariat avec l'ONG française Santé Sud afin d'appuyer le Réseau Amen Enfants Tunisie - RAET⁴¹, de façon à renforcer l'assistance aux mères célibataires et à préserver le système d'adoption en tant qu'acquis pour l'enfant tunisien privé de soutien familial.
- Comme évoqué plus haut, le programme a pu mobiliser des fonds importants auprès de l'UE pour développer ses interventions dans le domaine de la justice juvénile ;

De plus, la composante de programme a enrichi le dispositif de suivi de la situation des enfants en produisant des études et analyses sur les disparités et en documentant certaines problématiques dites « émergentes » ou « sensibles ».

En revanche, peu de changements ont été observés concernant le leadership et le dispositif de coordination en raison du contexte politique instable.

Au niveau des urgences

La composante de programme a fait preuve de réactivité face aux urgences, ce qui s'est notamment traduit par :

- un partenariat UNICEF-Save The Children (R.-U.) pour mettre en place entre avril et septembre 2011 des services intégrés pour la famille et l'enfant au profit des réfugiés du camp de Choucha et ce, conformément aux Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire⁴². Au total, les ressources mobilisées par le programme se sont élevées à 480 000 dollars des E.-U.
- la participation du programme, en partenariat avec d'autres partenaires de la coopération internationale, à la mise en place d'un système de référence des enfants réfugiés et non accompagnés afin de les intégrer au système national de protection.

5.1.5. Pertinence du ciblage – catégories d'enfants et régions

Pertinence du ciblage des catégories d'enfants

Comme déjà évoqué au paragraphe 5.1.1., la composante de programme a ciblé les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger, en particulier les enfants privés de milieu familial et les enfants présents dans les centres de protection de l'enfant (soit issus de familles en difficulté sociale soit ayant eu des contacts avec la loi), les enfants victimes de violence et les enfants dans la rue.

Toutefois, elle n'a pas suffisamment ciblé certaines catégories d'enfants particulièrement vulnérables ou marginalisés nécessitant des mesures spéciales de protection, qui échappent souvent aux services de protection de l'enfance⁴³ :

- ✓ enfants victimes de traite et d'exploitation (économique, sexuelle, politique après la révolution),

⁴¹ Le RAET est un réseau d'ONG tunisiennes qui disposent de 11 unités de vie prenant en charge des nourrissons privés de soutien familial nés hors mariage.

⁴² UNICEF 2010.

⁴³ Selon les données qualitatives collectées, certaines catégories d'enfants particulièrement vulnérables échappent en grande partie aux services de protection du fait du manque de capacités de ces services ou d'un défaut de signalement.

- ✓ enfants victimes de violences sexuelles,
- ✓ enfants en mouvement,
- ✓ enfants au travail,
- ✓ enfants consommateurs de drogues.

Ce ciblage insuffisant est en grande partie lié au contexte sociopolitique, et notamment aux facteurs suivants :

- la censure politique qui jusqu'en 2011 a imposé le silence autour de questions sensibles comme l'extrême pauvreté et le travail des enfants, les violences et l'exploitation sexuelles, la traite... et conséquemment le manque de données probantes sur ces phénomènes jusqu'à une période récente ;
- les tabous sociaux qui entourent encore certaines de ces questions, en particulier les violences sexuelles et les violences intrafamiliales ;
- les lacunes juridiques du CPE, qui ne prévoit pas de régime juridique spécifique, et donc pas de dispositif de prise en charge adapté, pour les enfants victimes de violences, d'abus et d'exploitation (voir Annexe 10).

Il s'explique aussi par les capacités restreintes, en particulier en ressources humaines, de l'équipe de l'UNICEF Tunisie (voir paragraphe 2.1.3.).

Pertinence du ciblage géographique

Le ciblage défini dans le cadre du CPAP 2007-2011, qui visait 10 gouvernorats, ne peut être considéré comme pertinent pour la totalité du programme dans la mesure où il était uniquement adossé à l'existence dans ces gouvernorats d'unités de vie gérées par des associations assurant la prise en charge de nourrissons privés de soutien familial⁴⁴. En revanche, le ciblage du programme étendu à 2012-2013 apparaît pertinent par rapport à la réalité du terrain (fortes inégalités régionales) et aux approches de l'UNICEF.

5.1.6. Pertinence du programme par rapport aux deux axes d'action de la Stratégie globale de l'UNICEF

Axe 1 : Appui au système de protection

La composante Protection du programme de coopération est pertinente par rapport à cet axe puisqu'elle intervient largement en appui au dispositif de protection existant notamment à travers :

- le plaidoyer pour les droits de l'enfant ;
- l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action dont la stratégie de prise en charge des enfants privés de soutien familial ou le plan d'action de lutte contre la violence à l'encontre des enfants ;
- le renforcement des capacités des responsables et intervenants par la réalisation d'un large éventail de sessions de formation, l'appui à l'élaboration d'outils et protocoles de prise en charge ;
- le renforcement du système de suivi via la mise en place de bases de données.

Axe 2 : Appui au changement social

La composante Protection de l'Enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie intervient de façon limitée en appui au changement social à travers :

- le renforcement d'une base de données probantes sur les enfants en danger et victimes de violences, d'abus et d'exploitation.

La plupart des activités en appui au changement social ont été programmées dans le cadre des composantes transversales du programme, « Plaidoyer, partenariat et participation (PPP) » et « Suivi

⁴⁴ Aujourd'hui, ces unités de vie sont au nombre de 13, réparties dans 12 gouvernorats.

et politiques sociales »⁴⁵. Elles concernent le plaidoyer, le développement d'axes liées à la protection de l'enfant dans le cadre de grandes études généralistes (SITAN, MICS, étude MODA), la formation en communication pour le développement et résolution des conflits, l'appui aux médias et au respect de principes déontologiques dans le traitement de l'information concernant les enfants victimes, la création de clubs de citoyenneté pour promouvoir la participation de l'enfant.

5.2. EFFICACITE

5.2.1. Atteinte des résultats attendus du programme

Comme l'illustre le cadre logique et les nombreux indicateurs qui y figurent, la composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie s'est fixée des objectifs ambitieux pour le cycle 2007-2011 puis pour 2012-2013, dans un contexte difficile, pour des raisons différentes, durant ces deux périodes.

Les résultats atteints par la composante Protection de l'enfant du programme entre 2007 et 2013 sont présentés dans le cadre des résultats ci-dessous (Tableau 4).

Il est important de signaler que le programme évalué ne s'achève que fin décembre 2013. Ainsi, il était encore en cours – et donc susceptible d'obtenir de nouvelles avancées -, lors de l'enquête qualitative qui a sous-tendu en grande partie les conclusions du présent rapport.

⁴⁵ En 2012, le volet Suivi & Evaluation du programme a été détaché de la composante SPPP et rattaché à la composante Politiques sociales.

Tableau 3 : Cadre des résultats obtenus de la composante Protection de l'Enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie 2007-2013

<p>Résultat de la composante de programme : Le système de protection de l'enfant, y compris le suivi des situations, est renforcé pour soutenir les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger</p> <p>Zone cible en 2007-2011 (outre le niveau central) : 10 gouvernorats : Grand Tunis (4), Kairouan, Nabeul, Gabès, Gafsa, Sfax, Médenine</p> <p>Zone cible en 2012-2013 (outre le niveau central) : tous les gouvernorats, en particulier les plus défavorisés</p>			
Indicateurs	Données de base	Cible	Résultats obtenus
<p>1. Mise en œuvre de plans d'action pour l'opérationnalisation des stratégies nationales concernant (i) la lutte contre la violence à l'égard des enfants, (ii) la prise en charge de l'enfant sans soutien familial de moins de 5 ans, (iii) l'optimisation de la protection de l'enfant</p>	<p>Plans d'action non opérationnalisés</p>	<p>Activités des plans d'action effectivement réalisées</p>	<p>En bonne voie</p> <p>(i) Le Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des enfants, planifié pour 2008, a été adopté en 2009⁴⁶ mais sa mise en œuvre n'a pas été achevée à ce jour. Certaines activités ont cependant été réalisées : formation d'intervenants de différents profils, inclusion d'indicateurs concernant la violence à l'égard des enfants dans le rapport annuel du DGPE⁴⁷ à partir de 2012, réalisation d'actions ponctuelles de sensibilisation en direction des personnels de santé et psychologues de 22 (sur 24) centres régionaux de l'ONFP ainsi que des imams partenaires de cet office.</p> <p>Selon les partenaires du programme, la mise en œuvre du Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des enfants a été très lente puis quasiment stoppée du fait de plusieurs raisons : l'absence d'engagement politique avant 2011 puis, après 2011 et jusqu'à une date récente, la vacance du poste de Directeur général de l'ODE, chargé de coordonner la mise en œuvre du plan d'action. Depuis la nomination mi-2013 d'une nouvelle directrice de l'ODE, des contacts ont été pris pour redynamiser le plan.</p> <p>(ii) Le Plan d'action relatif à la stratégie de prise en charge de l'enfant sans soutien familial a été élaboré en 2009⁴⁸. A ce jour, il a été partiellement mis en œuvre. Les activités réalisées incluent la prise en charge psychologique des enfants sans soutien familial notamment à l'INPE, l'encadrement des familles de placement par des travailleurs sociaux,</p>

⁴⁶ UNICEF Tunisie. Rapport final de la revue à mi parcours du programme de coopération 2007-2011. 07 avril 2010.

⁴⁷ En 2012, 2532 cas de violence à l'encontre de l'enfant ont été signalés et pris en charge par les DPE soit 57% des cas de signalement retenus. Les cas de violence étaient ainsi répartis : 45,8% négligence ; 32,7% violence morale ou psychologique ; 17,1% violence physique et 4,4% violence sexuelle dont 58,9% harcèlement et 37,5% actes sexuels (Source : Rapport annuel des DPE, 2012)

⁴⁸ Il est à noter que l'extrait 10 du CPAP 2007-2011 ne parle que de prise en charge du nourrisson né hors mariage en milieu familial et les extraits 3,7 et 6 des PTA 2007, 2008 et 2009 ne parlent que de stratégie de communication pour la promotion du placement familial.

			<p>psychologues, éducateurs et médecins et soutien financier et matériel à ces familles, la régularisation de la situation juridique des enfants, l'appui psychologique et matériel aux mères célibataires.</p> <p>D'autres volets du plan d'action n'ont en revanche pas été mis en œuvre. Selon les données des entretiens, la promotion du placement familial « décentralisé » dans les 10 gouvernorats cibles s'est révélée irréaliste en raison des capacités insuffisantes du MAS dans les régions (absence de psychologues et d'éducateurs au niveau décentralisé) et du contexte peu favorable (conditions de travail difficiles et fortes pressions sur les directions régionales des Affaires sociales et les travailleurs sociaux après la révolution). D'autres obstacles ont aussi été évoqués, comme le manque d'engagement au niveau central (non révision de la modeste subvention mensuelle accordée aux familles d'accueil) et la démotivation des familles (faiblesse de la subvention dans un contexte de forte inflation).</p> <p>(iii) Plan d'action pour l'optimisation de la protection de l'enfant : ce plan d'action adopté en 2006 a été partiellement mis en œuvre⁴⁹. Les activités réalisées ont concerné l'élaboration d'un guide de description de tâches pour les DPE et leurs assistants et d'un référentiel de compétences, la conduite de formations, la nomination d'un DGPE et la mise en place du système d'information des DPE.</p> <p>Certains autres objectifs du plan n'ont pas été priorisés par la partie nationale du fait d'un manque de moyens et de freins institutionnels, notamment concernant l'optimisation du travail en réseau ou la révision du Code de protection de l'enfance.</p>
2. Statut des protocoles d'intervention sur les problématiques principales de l'enfance en danger	0	Validés et opérationnels	<p>En bonne voie</p> <p>Un protocole d'intervention à l'intention des DPE a été élaboré et validé mais n'a pas encore été opérationnalisé⁵⁰.</p>
3. Plans d'intervention et de service utilisés et mis en œuvre par les intervenants	0	Effectif dans 10 gouvernorats	<p>Non atteint</p> <p>Ces plans ne sont pas disponibles⁵¹.</p>
4. Disponibilité d'une base de	0	10 commissions	<p>En bonne voie</p>

⁴⁹ Revue documentaire et entretiens avec DGPE et responsables UNICEF.

⁵⁰ Selon des responsables de l'UNICEF.

⁵¹ Compte rendu de l'atelier sur le travail en réseau.

données des familles d'accueil agréées et de capacités de gestion de cette base dans les commissions de suivi de l'enfant sans soutien familial		habilitées	Une base de données des familles d'accueil agréée est disponible et opérationnelle à l'INPE mais n'est pas accessible aux commissions régionales de suivi de la situation des enfants nés hors mariage, le placement familial n'étant pas décentralisé ⁵² .
5. Nombre de DPE capables de fournir une réponse aux enfants signalés et à leur famille en leur permettant de rester dans leur milieu familial	18 (2011)	24	En bonne voie Les 35 DPE (100%) ont bénéficié d'un programme de renforcement de capacités (formation, outils de travail et de suivi...) durant la période étudiée. Selon les témoignages des 12 DPE et du DGPE rencontrés, l'appui fourni par le programme de coopération leur a permis d'évoluer sensiblement dans leurs approches et leurs méthodes de travail dans le sens d'un plus grand respect des droits de l'enfant et d'une meilleure efficacité. Toutefois, en l'absence d'une enquête spécifique basée sur une grille d'évaluation des capacités des DPE à fournir une réponse aux enfants signalés et à leur famille en leur permettant de rester dans leur milieu familial, les données qualitatives recueillies dans le cadre de la présente évaluation ne sauraient suffire à renseigner l'atteinte de ce résultat.
6. Pourcentage d'enfants en danger pris en charge à l'issue d'un signalement et bénéficiant d'un plan de contenu	ND	50%	Atteint Sur le plan quantitatif, la cible a été atteinte et même largement dépassée : selon les rapports annuels du DGPE, 77% des enfants en danger ayant fait l'objet d'un signalement ont été pris en charge en 2011 et 72% en 2012. Les rapports ne contiennent pas d'informations susceptibles de renseigner sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un « plan de contenu » pour chaque enfant.
7. Taux de récurrence des enfants en conflit avec la loi	ND	- 2 points	Atteint Selon le Ministère de la Justice, le taux de récurrence des enfants en conflit avec la loi se situait à 23,7% en 2012, contre 28% en 2007 ⁵³ , soit une baisse de plus de 4 points.
8. Pourcentage des enfants en difficulté suivis par les CDIS bénéficiant d'un suivi adapté individualisé dans leur milieu	ND	20% (2007-2011) 50% (2012-2013)	Non mesurable Le MAS, ministère de tutelle des CDIS, n'est pas en mesure de fournir les informations nécessaires pour évaluer l'évolution de cet indicateur. Il dispose en revanche de statistiques sur les activités des CDIS durant les années 2011 et

⁵² Revue annuelle 2012, UNICEF.

⁵³ Ministère de la Justice, courrier N°1608 du 09 octobre 2013.

familial			<p>2012, qui permettent d'établir que chaque enfant suivi par un CDIS a bénéficié en moyenne de deux interventions durant les années 2011 et 2012 : réintégration familiale, réintégration scolaire, intégration professionnelle, soutien matériel, sanitaire ou autre aux familles, toutes ces interventions étant pratiquées dans ou avec les familles des enfants.</p> <p>Nous ne disposons en revanche d'aucune information exploitable sur la qualité des interventions (« suivi adapté individualisé »), qui demanderait une définition et une enquête spécifique.</p>
9. Pourcentage des enfants accueillis dans les Centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance (CIJE) ayant réintégré leur milieu familial et social	ND	50% (2007-2011) 35% (2012-2013)	<p>Non atteint</p> <p>Ces pourcentages se situaient à 14,5%⁵⁴ en 2009, 11,6% en 2011⁵⁵ et 18% en 2012⁵⁶, soit largement en deçà de la cible définie pour 2007-2011 mais également de la cible revue à la baisse établie pour 2012-2013.</p>
10. Pourcentage des jeunes filles privées de liberté bénéficiant d'un programme de prise en charge intégrée après la période de privation de liberté	0	85% (2007-2011) 70% (2012-2013)	<p>Non atteint</p> <p>Les données disponibles ne sont pas désagrégées par genre.</p> <p>Selon le Ministère de la Justice, le pourcentage d'enfants privés de liberté bénéficiant d'un programme de prise en charge intégrée après la période de privation de liberté se limitait à 23% en 2012.</p> <p>Depuis 2010 (16%) et 2011 (10%), ce pourcentage a donc enregistré une hausse limitée et largement insuffisante pour se rapprocher de la cible.</p>
11. Pourcentage de jeunes garçons privés de liberté bénéficiant d'un programme de prise en charge intégrée après la période de privation de liberté	0	50%	<p>Non atteint</p> <p>Idem</p>
12. Pourcentage des nourrissons nés hors-mariage	ND	50% (2007-2010) 80% (2012)	<p>En bonne voie</p> <p>Sur le plan quantitatif⁵⁷, avec un taux de 68,2% en 2010 et 66,6% en 2011, la cible fixée</p>

⁵⁴ Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfant et des Personnes âgées, Rapport national sur la situation de l'enfance en Tunisie 2009.

⁵⁵ Draft du Rapport annuel du MAFF 2011 (non validé).

⁵⁶ Rapport annuel, UNICEF 2012.

<p>bénéficiant dans les plus courts délais d'une prise en charge familiale temporaire ou définitive tout en privilégiant la proximité de leur milieu familial de naissance</p>			<p>pour la période 2007-2011 a été atteinte et même largement dépassée.</p> <p>En revanche, la cible réajustée pour 2012-2013 n'a pas été atteinte : on note même un léger fléchissement du taux, ramené à 65,7% en 2012.</p> <p>Cette baisse serait due au relâchement des travaux de la Commission nationale de suivi des enfants privés de soutien familial, en raison du non aboutissement des revendications de ladite commission, qui demande à être institutionnalisée. D'autres facteurs pourraient être invoqués, comme la modicité de la subvention accordée aux familles d'accueil.</p> <p>Sur le plan qualitatif, ce résultat est difficile à évaluer dans la mesure où l'on ne dispose pas d'informations sur les délais d'intégration des nourrissons. Il est cependant avéré que le résultat escompté concernant le placement de l'enfant à proximité de sa famille de naissance n'a pas été atteint puisque 73% des enfants sont placés dans le seul gouvernorat de la Manouba, soit à proximité de l'INPE.</p> <p>En effet, selon l'INPE, la stratégie de placement de l'enfant à proximité de sa famille de naissance était irréaliste au regard des moyens humains et matériels existants : manque d'outils et de moyens pour promouvoir le placement familial et identifier des familles d'accueil motivées en région, manque de professionnels et de matériel roulant pour assurer le suivi de l'enfant et de la famille en région...</p> <p>De plus, certains partenaires soulignent qu'il serait utile de réévaluer la pertinence du placement de l'enfant à proximité de son lieu de naissance : cette proximité faciliterait-elle réellement le contact entre l'enfant et ses parents biologiques ? Ne risquerait-elle pas d'engendrer des conflits entre les parents biologiques et les familles d'accueil (notamment les familles adoptives) ? Ne mettrait-elle pas en danger la sécurité de la mère célibataire si son entourage familial apprenait l'existence de l'enfant ?</p>
<p>Résultat intermédiaire 1 : Les intervenants du système de protection de l'enfant visant les enfants en situation de rue, les enfants en conflit avec la loi et les enfants privés de soutien familial sont dotés d'outils et de méthodes facilitant la coordination pour une réponse plus adaptée</p>			
<p>13. Nombre d'évènements de plaidoyer menés par le secteur associatif et</p>	<p>0</p>	<p>3</p>	<p>En bonne voie</p> <p>Un événement de plaidoyer a été mené par le secteur associatif en 2012-2013 : avec l'appui et l'expertise fournie par le programme, le RAET a rédigé un document pour</p>

⁵⁷ L'information ne figure pas dans les rapports annuels de l'INPE. Les taux ont été calculés sur la base des informations disponibles à l'INPE, en plaçant le nombre d'enfants intégrés en milieu familial (définitivement ou provisoirement) au numérateur et le nombre d'enfants pris en charge par l'INPE (arrivés à l'INPE avant ou pendant l'année considérée) + le nombre d'enfants placés dans d'autres institutions au cours de l'année considérée au dénominateur.

gouvernemental en faveur de la protection des droits de l'enfant sans soutien familial			l'amélioration du cadre juridique relatif à l'enfant sans soutien familial, qui a été validé le 5 juillet 2013. Toutefois, le processus de plaidoyer a été interrompu en raison des événements politiques survenus en juillet 2013, qui ont gelé les travaux de l'ANC.
14. Existence d'un programme d'intervention en faveur des enfants en situation de rue, qui est structuré, organisé et mis en œuvre dans les 14 CDIS ⁵⁸	Non	Oui	<p>En bonne voie</p> <p>Le processus d'élaboration du programme a démarré en 2008-2009 avec la réalisation d'une étude sur le profil psychosocial des enfants et jeunes dans la rue puis l'élaboration d'un projet de stratégie d'intervention suivie d'une mission de coaching d'un expert international dans 2 CDIS (Douar Hicher et Nabeul)⁵⁹. En 2010, une nouvelle étude sur la consommation de drogues a complété la base documentaire sur les enfants dans la rue.</p> <p>En 2013, la Stratégie en faveur des enfants de rue a été finalisée et adoptée par le gouvernement (MAS). Deux plans d'action pilotes régionaux (Kasserine et Sfax) ont été élaborés mais n'ont pas pu être opérationnalisés faute de moyens financiers.</p>
15. Nombre de nouveaux outils développés utilisés pour suivre la qualité des services dans les centres de protection de l'enfance et assurer la réintégration familiale et sociale des enfants	0	ND	<p>Non mesurable</p> <p>Un guide d'intervention à l'intention des psychologues qui exercent dans les CIJE a été élaboré et testé.</p> <p>Par ailleurs, une grille d'évaluation à l'intention des intervenants de l'INPE a été finalisée en vue d'apprécier les capacités des familles biologiques ou des mères célibataires à reprendre les enfants placés à l'INPE.</p> <p>Toujours dans le domaine de la désinstitutionnalisation, une expérience pilote a été lancée en 2013 : elle consiste à réintégrer les enfants dans leur famille en fournissant un appui financier aux familles d'enfants admis dans les CIJE pour des raisons d'incapacité financière. Le suivi de cette expérience par les partenaires du programme (UNICEF/MAFF) est en cours.</p> <p>D'autres tentatives d'élaboration d'outils de suivi de la qualité des interventions dans de nombreuses institutions ont été menées mais ont été contraintes par une série d'obstacles : absence de standards de prise en charge dans de nombreuses institutions, faible motivation et adhésion des professionnels, insuffisance de capacités à assurer le suivi de façon durable...</p>

⁵⁸ Aujourd'hui, le nombre de CDIS s'élève à 18.

⁵⁹ Revue à mi-parcours du programme de coopération 2010.

16. Existence de protocoles de notification des incidents de violence à l'encontre des enfants dans les institutions de protection de l'enfance validés	Non	Oui	En bonne voie Un protocole de notification des incidents de violence à l'encontre des enfants dans les institutions de protection a été élaboré et diffusé dans les CIJE via une note administrative, suite aux ateliers régionaux de réflexion organisés en 2012. Cependant, ce protocole reste peu approprié par les directeurs et intervenants des CIJE : certains disent ne pas en être informés ou ne pas se sentir « concernés » ⁶⁰ .
Résultat intermédiaire 2 : Les problématiques sensibles de protection sont étudiées et le système d'information permettant le suivi est renforcé et mis à jour			
17. Nombre d'études et recherches sur les problématiques émergentes liées à la protection de l'enfant	0	ND	Non mesurable Ce résultat aurait à coup sûr été atteint si la cible avait été définie. Une dizaine d'études ont été réalisées durant la période étudiée dans le cadre de la composante Protection du programme, dont la plupart sur des problématiques émergentes ⁶¹ : Enquête sur les enfants dans la rue (2008), Analyse du système de protection (2009), Enquête sur les mères célibataires (2009), Analyse sur les enfants privés de milieu familial (2009), Etude de type recherche-action sur la consommation de solvants à Sfax (2010), Revue documentaire sur l'adoption (2011), Enquête sur l'enfant en conflit avec la loi (2011), Evaluation du Centre de protection social de l'enfant (2012), Recherche action sur l'activité économique des enfants dans la rue à Sfax (2013), Recherche-action sur la consommation de drogues à Kasserine (2013).
18. Nombre d'études et recherches sur l'accessibilité des plus vulnérables aux services sociaux de base	0	1 (2012-2013)	Atteint Une étude sur les services fournis aux mères célibataires a été réalisée et validée par les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales concernées.
19. Nombre d'institutions de protection de l'enfant (CIJE, DGPE, INPE et CDIS) ayant un système d'information amélioré (avec une liste	0	4	En bonne voie Sur les quatre institutions ciblées, deux (DGPE et INPE) bénéficient d'un système d'information amélioré : DGPE : la base de données est informatisée, fonctionnelle et gérée en réseau par les DPE depuis 2010 dans les 24 gouvernorats. Les rapports annuels du DGPE sont à jour et

⁶⁰ Revue semestrielle du programme de juillet 2013, entretiens avec des responsables UNICEF et des directeurs/intervenants des CIJE.

⁶¹ Le terme de « problématique émergente » n'a pas été défini par les commanditaires ; les évaluateurs ont utilisé leur propre interprétation : phénomène nouveau ou qui existait mais n'était jusqu'ici ni connu ni reconnu.

révisée d'indicateurs, un système de saisie et de traitement des données effectif et un rapport annuel faisant état du niveau des indicateurs)			<p>disponibles sur le site web : http://www.delegue-enfance.nat.tn</p> <p>INPE : le système d'information a été mis en place en 2008. Il est entièrement fonctionnel depuis 2009 et considéré comme performant. Les rapports annuels sont à jour, les indicateurs actualisés. A noter qu'une révision des indicateurs de suivi permettrait de mieux exploiter les données collectées et cerner les résultats atteints.</p> <p>Au niveau des CDIS et des CIJE, le processus de mise en service d'un système d'information est en cours.</p> <p>CIJE : un système d'information informatisé est disponible mais non fonctionnel par manque de personnel qualifié dans le domaine de la gestion de bases de données. Les rapports annuels sont produits manuellement, entraînant des risques de non respect de la confidentialité⁶².</p> <p>CDIS : ils ne disposent pas d'une de base de données informatisée. Les données sont collectées par les CDIS dans un tableau standard et consolidées au niveau de la Direction générale de la promotion sociale (DGPS) du MAS.</p>
Résultat intermédiaire 3 : Les enfants réfugiés au camp de Choucha disposent du suivi et du soutien adéquats en protection de l'enfance et en éducation en vue d'une solution durable			
20. Proportion des enfants non accompagnés au camp de Choucha disposant d'une solution stable et durable dans leur meilleur intérêt	ND	100%	<p>En bonne voie</p> <p>Selon l'UNICEF, sur les 117 enfants non accompagnés dénombrés dans le camp de Choucha début 2012, 78 ont été réinstallés dans un pays tiers, soit 67%⁶³.</p>
21. Mise en place d'un système de référence de protection de l'enfant migrant au niveau régional et national	Non	Oui	<p>En bonne voie</p> <p>Un système de référence régional a été validé et mis en œuvre sur le terrain pendant la crise humanitaire liée à l'afflux dans le sud tunisien de réfugiés venus de Libye, dont des enfants non accompagnés. Un système de référence national a ensuite été élaboré et discuté lors d'un atelier national qui s'est tenu fin 2012 mais n'a pas encore été validé en raison notamment de l'absence de régime national d'asile (loi, système de traitement des demandes) en Tunisie.</p>

⁶² Conclusions de l'atelier de travail sur les systèmes d'information du 28 août 2013 et les entretiens (CIJE de Sfax).

⁶³ Le camp Choucha a été fermé en juin 2013.

Ainsi, les résultats attendus du programme durant la période étudiée apparaissent partiellement atteints : 3 sont atteints, 11 en bonne voie, 4 non atteints et 3 non mesurables.

Le nombre important de résultats partiellement atteints (en bonne voie) et le caractère parcellaire de certaines réalisations rendent difficile l'appréciation globale concernant le PCR. De même, les appréciations sur certaines problématiques clés apparaissent mitigées.

En ce qui concerne le dossier phare de la désinstitutionnalisation, les interventions ont obtenu des résultats notoires en matière de renforcement des capacités de l'INPE, de placement des enfants nés hors-mariage, d'encadrement des familles et de suivi des enfants placés. Toutefois, le système de placement n'a pu être décentralisé et reste fragilisé par l'engagement insuffisant de la partie nationale et la modicité des subventions accordées aux familles d'accueil.

De même, les interventions visant la réintégration dans leurs familles des enfants en danger placés dans des centres de protection ou l'intégration familiale et sociale des enfants en conflit avec la loi après la période de privation de liberté n'ont pas obtenu les résultats escomptés. Une expérience pilote de transferts directs en espèces vers les familles d'enfants institutionnalisés (CIJE) afin d'encourager leur réintégration familiale est en cours qui, si elle était évaluée positivement, pourrait relancer une dynamique favorable.

Quant aux interventions visant la prévention des comportements violents, elles sont restées limitées et se trouvent actuellement en suspens en raison d'un manque de leadership.

5.2.2 Efficacité des activités réalisées et respect du ciblage initial et du calendrier de réalisation

Efficacité des activités visant le renforcement des politiques et stratégies

L'efficacité de ce type d'activités est bonne en ce qui concerne l'appui à l'élaboration de documents de plaidoyer, de stratégies et plans d'action. En revanche, elle est limitée sur le plan de l'utilisation des documents de plaidoyer et de l'opérationnalisation des stratégies et plans d'action en raison de multiples contraintes détaillées dans le Tableau 3.

Efficacité des activités visant le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités occupe une place très importante dans les activités du programme, en particulier la formation. Etant donné la faiblesse de la documentation, les données qualitatives ont été exploitées, permettant de constater l'efficacité variable des activités selon les cibles :

- Les formations dont ont bénéficié les DPE (sur les enfants victimes de violence sexuelle, les droits de l'enfant, la communication interpersonnelle, la psychologie de l'enfant, les effets post traumatiques, etc.) ont généralement été appréciées et considérées comme indispensables et utiles. Elles leur ont permis de prendre conscience des droits de l'enfant, contribuer à implanter l'approche Droits à tous les niveaux et d'améliorer leurs connaissances et leurs pratiques (identification du problème clé, professionnalisme dans le traitement des dossiers). Toutefois, certains DPE soulignent que la mise en pratique sur le terrain des techniques et principes acquis n'est pas toujours possible en raison de conditions de travail jugées difficiles.
- De même, le personnel de l'INPE a témoigné de l'efficacité des formations.
- La formation d'autres intervenants, notamment les psychologues et les travailleurs sociaux des CDIS sur les compétences de vie (en partenariat avec l'UNFPA) et la médiation et les droits de l'enfant, a également été jugée utile de même que le stage pratique effectué au Canada sur « la mise en place de méthodologies participatives en vue de la réintégration familiale et sociale des enfants temporairement privés de liberté » ;

- En revanche, de nombreux intervenants, notamment dans les centres de protection, estiment que (i) les formations sont trop théoriques⁶⁴, (ii) le choix des thèmes n'est pas assez participatif et (iii) l'efficacité des formations est limitée du fait qu'elles couvrent seulement une partie du personnel des centres⁶⁵.

De plus, des rapports rédigés par les formateurs relèvent certains points faibles et obstacles : un manque d'assiduité et de discipline des bénéficiaires⁶⁶ ; une résistance au changement⁶⁷ ; l'hétérogénéité des profils des bénéficiaires et leur maîtrise inégale de la langue française⁶⁸ ; le manque de supervision et de plans de mise en application⁶⁹⁷⁰.

La faible appropriation par les intervenants des centres de protection des approches et compétences traitées par les formations, est à rapprocher des multiples témoignages d'enfants attestant de violations persistantes de leurs droits.

Pour certains enfants pris en charge par les CIJE, la relation avec les éducateurs est tendue. Certains déclarent subir de la violence verbale et physique.

Une fillette : « *L'éducatrice me crie dessus et me frappe* ».
Un adolescent : « *Le directeur était agressif avec nous. Il ne se comportait pas avec nous comme avec ses enfants* ».

Dans d'autres types de centre, les enfants s'estiment maltraités et humiliés par des éducateurs ou membres du personnel. Certains disent être traités « comme des criminels ».

Un adolescent : « *Il y a des éducateurs gentils et d'autres qui nous traitent comme des chiens. Nous sommes humiliés et rabaissés* ».
Un adolescent : « *Ici, il y a beaucoup de cruauté. Ce matin, un éducateur m'a giflé deux fois dans les toilettes* ».

Un autre volet du renforcement des capacités concerne la production et l'utilisation de normes et standards et d'outils de travail. Sur ce plan, l'efficacité des activités peut être considérée comme moyenne : la plupart des produits escomptés ont été élaborés et validés (mais pas tous). Toutefois, ils restent souvent peu appropriés par les acteurs nationaux (voir Tableau 3, indicateurs 2/3/4/15/16).

Enfin, des activités ont été menées pour encourager le travail en réseau (ateliers de réflexion, élaboration de guides de définition des tâches, etc.). Elles ont permis de renforcer la coopération

⁶⁴ De nombreux bénéficiaires déplorent que les formateurs, dotés de profils académiques de haut niveau, n'aient pas ou peu d'expérience de terrain.

⁶⁵ Par exemple, elles n'ont pas touché les personnels de soutien et les formateurs en matière de réhabilitation professionnelle dans les CDIS.

⁶⁶ « Au cours du séminaire, à signaler aussi des absences durant toute une journée, des départs après la pause, des portables qui sonnent, des discussions à haute voix », in Evaluation de la formation des psychologues du MASSTE. UNICEF Tunisie. 2006-2007 (Nicolle Sfayhi).

⁶⁷ « On ne pourra certainement pas avoir pu atteindre entièrement l'objectif de développer des « compétences » en matière de psychologie, pour toutes les raisons mentionnées plus haut, mais aussi en raison de certains positionnements de professionnels, peu convaincus au départ d'une part de la nécessité d'acquérir ces compétences et d'autre de la pertinence de leur présence au sein d'un tel séminaire », in UNICEF Tunisie. Rapport préliminaire de l'évaluation du séminaire du 10 au 13 décembre 2007. (Nicolle Sfayhi & A. Touhami) (formation sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent).

⁶⁸ « La présence et la participation aux différentes activités se sont avérées très inégales, tant sur le plan qualitatif que quantitatif », in Rapport préliminaire de l'évaluation du séminaire du 10 au 13 décembre 2007. (Nicolle Sfayhi & A. Touhami) (formation sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent).

⁶⁹ Par exemple, suite au stage pratique au Canada sur la réintégration familiale des enfants privés de liberté en 2010, une feuille de route a été élaborée pour mettre en application les enseignements tirés en Tunisie mais est restée sans suite.

⁷⁰ « La supervision est devenue en Europe, au fil des ans, une garantie pour la qualité de tout travail d'aide sociale ou de soutien pédagogique et une nécessité incontournable pour les professionnels de la santé mentale », in Rapport de mission (deuxième partie) : « Thérapies familiales et interventions dans les systèmes humains ». 2 - 6 avril 2007 (Moncef Slama), UNICEF Tunisie.

entre les DPE et les juges ou les structures de placement des enfants. Mais en l'absence d'institutionnalisation du travail en réseau, la cohérence et la continuité de l'offre de service restent limitées et tributaires des relations interpersonnelles⁷¹.

Efficacité des activités liées au suivi des situations

Les activités visant la production de données est bonne, de nombreuses études ayant été réalisées pour renforcer la base de données probantes sur des questions sensibles et émergentes.

Les activités d'appui à la mise en place de bases de données à l'INPE et chez les DPE ont été efficaces. Selon la directrice de l'INPE, la base de données est exploitée dans la gestion quotidienne des dépenses et des stocks et surtout dans le suivi de la situation des enfants et le plaidoyer auprès des autorités pour accélérer la régularisation et l'intégration des enfants en milieu familial. Quant à la base de données des DPE, elle s'est avérée efficace dans le suivi des enfants par un réseau de DPE, la détection d'éventuels dangers et la rationalisation du travail des DPE⁷². De plus, les bases de données permettent aux deux institutions de produire et publier des statistiques et rapports périodiques. Pour les CIJE et les CDIS, la mise en place d'un système d'information n'a pas encore abouti.

Respect du ciblage initial en termes de régions et de groupes de bénéficiaires

Peu pertinent (voir paragraphe 5.1.5), le ciblage initial sur 10 gouvernorats dans le cadre du CPAP 2007-2011 n'a pas été respecté en dehors des interventions liées à la protection des enfants privés de soutien familial. Il a été abandonné après 2011, à l'occasion de l'extension du programme qui, en 2012-2013, cible « tous les gouvernorats, en particulier les plus défavorisés ».

Le ciblage des groupes de bénéficiaires, relativement faible puisqu'il visait toutes les catégories d'enfants en danger couvertes par le CPE sans accent particulier sur les plus vulnérables et marginalisés, a été respecté.

Respect du calendrier de mise en œuvre des activités

Les activités ordinaires planifiées concernant le renforcement des capacités des intervenants (volet formation et échange d'expériences avec des pays tiers) ont été réalisées dans le respect du calendrier, ainsi que la production de certaines études.

De même, en 2011, la réponse aux urgences du programme a été rapide. L'UNICEF a intégré le comité de gestion de la situation avec les autres agences du SNU (Best Interest Determination Panel) et signé en 2012 une convention avec l'ONG Save the Children UK pour la mise en place de services intégrés à la famille et à l'enfant. Le programme a également participé à la mise en place d'un système de référence pour les enfants non accompagnés.

En revanche, le calendrier n'a pas été entièrement respecté pour d'autres types d'activités, concernant notamment la mise en œuvre des stratégies et plan d'action concernant la lutte contre la violence à l'égard des enfants, la prise en charge de l'enfant sans soutien familial et l'optimisation de la protection de l'enfant, la production et la diffusion de protocoles et d'outils, la mise en place de certaines bases de données, etc. (voir Tableau 3). De même, les quatre évènements de plaidoyer planifiés dans le plan de travail biennuel 2012-2013 connaissent des retards du fait de l'instabilité politique en Tunisie depuis 2011.

5.2.3 Alignement des activités sur les huit éléments⁷³ nécessaires pour garantir un environnement protecteur

⁷¹ Selon les conclusions de l'atelier sur le travail en réseau du 26 septembre 2013.

⁷² Selon les services chargés de la mise en place et de la gestion de la base de données.

⁷³ (i) Engagement des autorités nationales, (ii) Législation appropriée et mise en œuvre, (iii) Attitudes, traditions, coutumes, comportement et pratiques, (iv) Débat ouvert associant les médias et la société civile, (v) compétences pratiques, connaissances et participation des enfants, (vi) Capacités des personnes en contact avec les enfants, (vii) Services de base et services ciblés, (viii) Suivi et contrôle.

N.B. : ne sont traitées ici que les activités réalisées dans le cadre de la composante Protection de l'enfant du programme. Les activités réalisées en synergie avec les composantes transversales du programme sont traitées au paragraphe 5.2.5.

Elément 1 : Engagement des autorités nationales⁷⁴

De façon spécifique, des activités de plaidoyer ont été engagées dans le cadre de la composante de programme mais sont restées très limitées. A noter qu'en dehors du plaidoyer, de nombreuses autres activités favorisent l'engagement des autorités nationales à garantir un environnement protecteur que ce soit à travers le renforcement du cadre politique et stratégique, des capacités des intervenants, d'une base de données probantes sur les problématiques émergentes et du système de suivi...

Elément 2 : Législation appropriée et mise en œuvre⁷⁵

Le cadre logique ne comporte pas de résultat visant la réforme de la législation, dont la nécessaire révision du CPE. Quelques activités de formation ont été menées pour renforcer les capacités des juges à mettre en œuvre la législation existante.

Elément 3 : Attitudes, traditions, coutumes, comportement et pratiques⁷⁶

Aucune activité visant les normes et traditions sociales condamnant les pratiques nuisibles et encourageant les pratiques protectrices n'a été menée dans le cadre de la composante de programme. Les données qualitatives collectées plaident avec force pour leur intégration au prochain programme (composante Protection). Les focus groups ont notamment dégagé la persistance d'attitudes et pratiques sociales et parentales nuisibles.

« Je me ramasse des tannées de toute la famille. »
Un garçon de 17 ans

« Mon père me frappait souvent, il m'électrocutait même, parfois il chauffait une cuillère qu'il m'infligeait à même la peau ».

Un garçon de 15 ans

Elément 4 : Débat ouvert associant les médias et la société civile⁷⁷

Aucune activité de ce type n'a été menée dans le cadre de la composante de programme. Là encore, les données qualitatives collectées indiquent la nécessité de les intégrer au prochain programme (composante Protection).

« Les médias se comportent avec nous sur la base de stéréotypes. »
Un intervenant d'un CDIS

« Après le 14 janvier 2011, les TV sont plus réticentes au traitement de la question des enfants nés hors cadre du mariage. Certains journalistes manquent d'expérience et de professionnalisme. »

Un acteur associatif

« Sur le plan médiatique, l'enfant est le sujet le plus mal traité. Dans les médias, l'enfant existe à peine. Et quand il est présent, ses droits ne sont pas respectés. Les programmes pour enfants sont mal choisis. »

Un intervenant d'un CEJJ

⁷⁴ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant : politiques de protection sociale, ressources budgétaires appropriées, reconnaissance publique et ratification des instruments internationaux.

⁷⁵ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant : cadre législatif approprié et application cohérente, responsabilisation et abolition de l'impunité.

⁷⁶ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant les normes et traditions sociales condamnant les pratiques nuisibles et encourageant les pratiques protectrices.

⁷⁷ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant à encourager les pratiques positives et assurer la participation des enfants et des familles.

Elément 5 : Participation, compétences pratiques et connaissances des enfants⁷⁸

Là encore, aucune activité de ce type n'a été menée dans le cadre de la composante Protection de l'enfant du programme dans la mesure où elle n'a pas visé directement les enfants. Pourtant, les besoins sont avérés par les données qualitatives recueillies auprès des enfants vulnérables.

Fille, âgée de 11 ans : « *Tout est interdit ici. Je pose la question pourquoi le téléphone portable est interdit au centre ? Pourquoi on n'a pas le droit de faire entrer la nourriture au centre ?* ».

Une fille de 11 ans

« *Ils nous empêchent même de sortir parfois dans la cour* ».

Un garçon de 15 ans

« *Le directeur nous impose des choses sans explications* ».

Un garçon de 15 ans

Cependant, des témoignages des enfants et de leurs parents et quelques données des entretiens indiquent que les formations sur les compétences de vie et les droits de l'enfant dont bénéficient les intervenants ont, dans certains cas et certains centres, des répercussions positives sur les enfants.

« *Je ne traîne plus dans la rue depuis que j'ai intégré le CDIS, ici c'est mieux, on apprend des choses, on fait de l'art plastique, de la poterie* ».

Un garçon de 16 ans

« *Avant d'intégrer le CDIS, je ne donnais pas d'importance à certaines choses. Par exemple, je fréquentais n'importe qui. Maintenant, je suis plus prudent dans le choix de mes amis* »

Un garçon de 16 ans

« *Mon fils s'est rapproché de nous. Au CDIS, ils arrivent à les convaincre mieux que nous.* »

Un père de 52 ans

Elément 6 : Capacités des personnes en contact avec les enfants⁷⁹

Comme on l'a vu, de très nombreuses activités ont été menées pour renforcer les capacités des personnes en contact avec les enfants, essentiellement sous la forme de sessions de formation, d'échanges d'expérience (visites d'étude), de mise à disposition de normes et standards ou d'outils de travail.

Les données qualitatives semblent indiquer⁸⁰ que ces activités ont permis d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants, notamment par les DPE et l'INPE et quelques centres de protection.

« *Les formations m'ont apporté beaucoup de choses : des techniques d'entretien avec les enfants, l'abandon de mes préjugés, une meilleure connaissance de la loi, une meilleure gestion du temps et la possibilité d'identifier plus rapidement le problème clé. J'ai acquis du professionnalisme.* »

Un DPE

« *Les formations répondent aux besoins des enfants ; nous sommes en train d'appliquer sur le terrain ce que nous avons appris.* »

Un intervenant d'un CDIS

⁷⁸ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant à impliquer les enfants, garçons et filles, dans leur propre protection en les informant de leur droit d'être protégés et en leur donnant les moyens d'éviter les risques et d'y faire face.

⁷⁹ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant à veiller à ce que les familles, les membres de la collectivité, les enseignants et les membres des services de santé, des services sociaux et de la police aient les connaissances, la motivation et l'appui nécessaires pour protéger les enfants.

⁸⁰ Ces données ne sauraient à elles seules permettre d'apprécier l'efficacité des activités de renforcement de capacité, qui demande une évaluation en bonne et due forme.

« J'apprécie le CIJE parce qu'il m'offre des choses dont j'ai besoin. Je vois la psychologue, qui est bien. Elle m'écoute. Je lui raconte mes secrets ».

Une fille de 17 ans

« Je suis satisfaite des services du CDIS. J'apprécie la disponibilité de l'équipe.

Une fille de 17 ans

« La psychologue est bien. Au CDIS, ils me soutiennent dans mes études ».

Une fille de 9 ans

Toutefois, les données qualitatives montrent aussi que le renforcement de capacités reste nécessaire étant donné les gaps persistants en matière de professionnalisation de certains intervenants, dans la plupart des centres de protection.

« C'est une formation théorique déconnectée de la pratique »

Un intervenant d'un CDIS

« C'est plutôt une amélioration des connaissances sans répercussions sur le comportement »

Un intervenant du CSOE

« Je voudrais que les éducateurs soient gentils, qu'ils nous aident à résoudre nos problèmes. Je souhaiterais qu'il y ait un respect mutuel entre éducateurs et enfants ».

Un garçon de 15 ans

« J'aimerais bien avoir plus d'affection dans le centre »

Un garçon de 13 ans

« Nous souhaiterions avoir des éducateurs compréhensifs qui sont à l'écoute ».

Un garçon de 16 ans

Elément 7 : Services de base et services ciblés⁸¹

Comme détaillé plus haut, de nombreuses activités sont menées pour renforcer les services ciblés : DPE, CDIS, CIJE et INPE, etc.

En revanche, peu d'activités sont menées afin d'intégrer les services de base (éducation, santé) à la détection, la prévention et la prise en charge des situations de violence et d'abus à l'égard des enfants. Par exemple, le personnel enseignant n'est pas formé à la détection des signes de maltraitance chez les enfants, l'école n'est pas utilisée comme espace de prévention des violences (par exemple par la sensibilisation des enfants aux attitudes et pratiques à adopter pour éviter les violences sexuelles), les services des urgences hospitalières ne bénéficient pas d'un espace ami des enfants/personnel formé dédiés à la prise en charge des enfants victimes. De même, les services de police et de la Garde nationale et les juges pour enfants ne disposent pas d'espaces adaptés et sont insuffisamment ou pas du tout formés à l'écoute et à la prise en charge des enfants victimes, les associations ne sont pas outillées pour prendre en charge la problématique de la violence à l'égard des enfants.

Elément 8 : Suivi et contrôle⁸²

⁸¹ Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant à veiller à apporter à tous les enfants les services sociaux, les soins de santé et l'enseignement de base auxquels ils ont droit, sans discrimination, ainsi que des services ciblés visant à prévenir la violence et l'exploitation et à apporter une prise en charge, un appui et une aide à la réinsertion dans les situations de violence, de mauvais traitements et de séparation.

⁸² Selon la Stratégie de l'UNICEF, activités visant à appuyer des systèmes de contrôle efficaces tels que la collecte de données et le suivi des tendances et des mesures prises.

La composante de programme a mené de nombreuses activités dans ce domaine qui ont permis de renforcer la base de données probantes sur la situation des enfants et de construire des mécanismes nationaux de suivi au niveau de plusieurs institutions de prise en charge.

En revanche, à l'exception de deux documents commandités avant 2007 et livrés au tout début du cycle 2007-2011⁸³, la composante de programme n'a pas programmé d'évaluation permettant d'apprécier les résultats des principaux volets d'activités.

5.2.4. Contraintes limitant l'efficacité du programme rencontrées au niveau national

Les principales contraintes identifiées au niveau national sont :

- au niveau législatif : absence de notion d'enfant victime dans le CPE
- au niveau politique : censure autour de problématiques sensibles (avant 2011), instabilité politique et relâchement des services publics (après 2011), faible priorisation de la protection de l'enfance⁸⁴, faible leadership, absence de vision systémique
- au niveau stratégique : absence de stratégie intégrée de protection de l'enfant et de lutte contre les violences
- au niveau administratif : centralisation des services, cloisonnement des différents ministères et administrations, fort turn over des responsables notamment en raison des départs à la retraite et des changements politiques, gestion rigide et bureaucratique, faibles capacités de suivi et évaluation
- au niveau de la société civile : manque d'associations spécialisées et faibles capacités des associations existantes, faible implication du secteur privé dans le soutien aux services de protection de l'enfant
- au niveau des services de protection : accessibilité limitée (fermeture de certains centres durant l'été, faible accessibilité géographique des centres/structures de placement dans les régions⁸⁵), manque de moyens humains (notamment dans les régions) et d'équipements (manque de matériel roulant...), absence de mécanisme de coordination intersectorielle
- au niveau des intervenants : manque d'appropriation des stratégies, plans d'action, normes et standards, outils de travail, niveau de professionnalisme limité et inégal selon les catégories d'intervenants, faible culture du partenariat et du travail en réseau
- Au niveau des normes sociales : persistance de normes et pratiques défavorables (autoritarisme, châtements corporels, violences conjugales...), tabous sociaux (violences et exploitation sexuelles, violences intrafamiliales...)

5.2.5 Synergie entre la composante Protection de l'enfant et (i) le reste du programme de coopération UNICEF-Tunisie, (ii) d'autres secteurs gouvernementaux (Education, Santé, système de protection sociale)

Synergie entre la composante Protection de l'enfant et le reste du programme de coopération UNICEF-Tunisie

La composante Protection a travaillé en synergie avec les autres composantes du programme, et en particulier avec les composantes transversales « Plaidoyer, Partenariat et Participation (PPP) » et « Suivi et Politiques Sociales ».

Cette synergie a permis d'atteindre d'importants résultats, dont :

⁸³ Evaluation de la formation des psychologues du MASSTE (2006-2007), Rapport à mi-parcours du Plan national d'action pour l'enfance 2002-2011 (février 2007).

⁸⁴ Les données qualitatives que cette faible priorisation est notamment attestée par l'absence de nouveau PNAE alors que le PNAE-2 s'est en principe achevé en 2011.

⁸⁵ Par exemple, les CDIS sont situés dans les chefs-lieux de gouvernorats loin des enfants du milieu rural ; il n'existe qu'un centre d'observation des enfants à Manouba, un centre de rééducation pour les filles et cinq centres pour les garçons de sorte que les enfants en contact avec la loi sont parfois détenus dans des prisons pour adultes ; les nouveaux nés retrouvés sur la voie publique, sont placés dans des maternités dans les régions où il n'y a pas d'unité de vie.

- la réforme de la loi concernant les châtiments corporels avec la modification en 2010 de l'article 319 du Code pénal qui supprimait le caractère non punissable de certaines corrections ;
- la formation sur la communication pour le développement et la résolution des conflits des intervenants de terrain dans les CIJE et les CDIS avec un taux de couverture de près de 100% dans les gouvernorats défavorisés prioritairement visés (Kairouan, Sidi Bouzid, Kasserine, Mahdia et Tataouine). Ces activités ont également touché des membres d'associations intervenant ou étant susceptibles d'intervenir dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- la production d'importantes études généralistes intégrant des problématiques liées à la protection de l'enfant (SITAN 2012, MICS 4, étude MODA)⁸⁶.
- la mise en place de la base de données Child Info (370 indicateurs sur les droits de l'enfant) au niveau de l'ODE, qui a été fonctionnelle et mise à jour jusqu'en 2011 ;
- le lancement en cours d'un système de suivi des résultats pour l'équité (SSRE) ;
- la publication en 2012 d'une étude sur les représentations des enfants (notamment des enfants vulnérables ayant besoin de mesures de protection) dans les médias ;
- la formation d'une soixantaine de journalistes (et 60 autres seront formés avant fin 2013) - sur le droit de l'enfant, notamment s'il a été victime de violence, d'abus ou d'exploitation, à la protection de son image dans les médias, de sa dignité et de ses sentiments ;
- l'accompagnement de la Haute instance de la communication audiovisuelle (HAICA) dans la définition d'un cahier des charges incluant les principes éthiques de référence sur les droits de l'enfant ;
- la signature d'une convention avec l'Institut de presse et des sciences de l'information (IPSI) pour inclure un module Droits de l'enfant dans la formation de base des journalistes ;
- la création de sept clubs de citoyenneté dans sept régions regroupant des enseignants et des élèves pour faire connaître les droits de l'enfant et développer la culture de la participation ;
- la mise en œuvre d'un programme d'éducation parentale basé sur la communication pour le développement, qui inclut un volet Protection de l'enfant : ce programme est mis en œuvre depuis 2009 dans 5 régions (Sidi Bouzid, Kairouan, Kasserine, Mahdia et Tataouine) ;

A signaler également le développement depuis 2011 de nouvelles actions de plaidoyer pour la constitutionnalisation des droits de l'enfant, la ratification du 3^e protocole facultatif à la CDE signé par la Tunisie, la mise en place d'une Instance indépendante des droits de l'enfants sous couvert du Comité des droits de l'homme. Des réflexions sont également en cours pour une meilleure coordination de la politique de protection de l'enfant avec les politiques de protection sociale mises en œuvre dans le pays.

En revanche, la synergie avec la composante Education du programme de coopération reste faible alors que les interventions en matière de prévention de l'abandon scolaire, qui ont été renforcées après 2011, devraient être articulées avec celles de la composante Protection de l'enfant visant la détection et la prévention des situations de danger ou des violences.

De même, la synergie avec la composante Santé du programme n'est pas assurée alors que le secteur de la santé joue un rôle clé dans la prise en charge des enfants victimes. Les entretiens avec les responsables concernés montrent que la détection des signes de maltraitance ou des violences sexuelles par le personnel de santé ainsi que la mise en place de mécanismes de prise en charge et de suivi ne sont pas encore à l'ordre du jour.

Synergie entre la composante Protection de l'enfant et d'autres secteurs gouvernementaux (Education, Santé, système de protection sociale)

Comme déjà signalé, l'institution éducative est faiblement impliquée dans la protection de l'enfance : selon l'ancienne DGPE, le nombre de signalements d'enfants en danger transmis aux DPE par les

⁸⁶ Pour la première fois, la MICS 4 publiée en 2013 intégrait un module sur les châtiments corporels avec des données désagrégées par niveau de richesse.

enseignants est très faible. De plus, les intervenants rencontrent des difficultés pour rescolariser les enfants en conflit avec la loi.

De même, le secteur de la santé et le système de protection sociale ne travaillent pas en synergie avec les services nationaux de protection de l'enfance.

5.3. EFFICIENCE

5.3.1. Réflexions et changements en cours en vue d'améliorer l'efficacité du programme

La présente évaluation n'a pas pour objectif d'évaluer l'efficacité du programme, d'autant que les données concernant la totalité de la période couverte (2007-2013) sont difficilement accessibles⁸⁷. Cependant, quelques pistes de réflexion sur la façon de tirer un plus grand parti des dépenses engagées ont été recueillies dans le cadre de l'enquête qualitative, notamment:

- Améliorer la qualité de la formation : pour améliorer l'efficacité des activités de formation, les intervenants ont suggéré de:
 - participer au choix des thèmes et à la mise en place du programme de formation,
 - développer les aspects/stages pratiques et faire appel à des formateurs ayant une expérience du terrain,
 - toucher toute la chaîne des intervenants dans une institution donnée afin d'assurer la cohérence de la prise en charge,
 - capitaliser sur la formation des formateurs régionaux : appuyer l'organisation de formations en cascades à l'échelle locorégionale,
 - assurer le suivi et l'évaluation des formations.
- Institutionnaliser le travail en réseau : les participants à l'atelier thématique sur le travail en réseau ont proposé plusieurs pistes de travail pour l'avenir :
 - mettre à niveau et harmoniser les approches de travail et recentrer les interventions sur l'enfant et non sur les institutions de prise en charge,
 - mettre en place des circuits et protocoles d'intervention clairs avec définition des tâches des différents partenaires,
 - identifier les structures de référence existantes et manquantes,
 - mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi et évaluation sous l'égide d'un organisme clairement identifié et doté des capacités requises.

5.4. IMPACT

L'impact du programme sur la vie des enfants n'est pas mesurable en l'absence d'études spécifiques et du fait que l'action de l'UNICEF peut difficilement être isolée d'autres facteurs influents. Les paragraphes suivants fournissent donc de simples pistes de réflexion.

5.4.1. Impact du programme sur la vie des enfants en danger et des enfants victimes

Selon certains acteurs interviewés, l'impact du programme sur les enfants ciblés est nécessairement faible parce que les interventions ne les touchent pas directement. D'autre part, le dispositif national de protection reste défaillant, voire se dégrade dans certaines institutions depuis 2011, comme le laissent entendre certains témoignages d'enfants.

« Rien n'a changé au CIJE après la révolution. L'autoritarisme est toujours là. »

Fille de 14 ans

« Je dirais que les choses se sont dégradées au centre et que l'autoritarisme est plus fort ».

⁸⁷ Le bureau de l'UNICEF a changé de logiciel de gestion financière en 2011 de sorte que l'accès aux données sur les dépenses effectuées par activité avant 2011 n'est plus possible.

Enfin, les normes sociales défavorables pèsent lourdement sur la situation des enfants, en particulier dans les familles défavorisées. Les résultats de la MICS4 montrent en effet que plus de 93% des enfants âgés de 2-14 ans ont été soumis à au moins une forme de punition psychologique ou physique par leurs mères/personnes en charge ou d'autres membres du ménage ; 32% ont été soumis à des punitions physiques sévères, la fréquence de ces punitions étant beaucoup un peu plus élevé chez les garçons que chez les filles et décroissant avec l'amélioration du niveau du bien-être économique du ménage (de 40% chez les enfants issus des ménages les plus pauvres à 20% pour cent chez ceux issus des ménages les plus riches).

5.4.2 Impact du programme sur la vision et les comportements des acteurs clés et de la population en général

Selon les DPE, le programme a encouragé le développement d'une approche commune des droits de l'enfant, même si la réalisation de ces droits se heurte à des obstacles persistants.

« Nous sommes sur la voie du développement d'un langage commun entre les intervenants. J'ai appris à être plus à l'écoute des enfants et je m'adapte mieux à leur situation. »

Un DPE

Toutefois, d'autres intervenants considèrent au contraire que le programme n'a pas de réel impact.

« Nous avons reçu une formation académique et théorique qui ne peut pas avoir d'impact sur le terrain. »

Un intervenant d'un CIJE

« Les juges de l'enfant ne sont pas formés ; certains juges ne connaissent même pas la Convention sur les droits de l'enfant. »

Un juge

Par ailleurs, les témoignages des enfants pointent le faible impact du programme sur leur vie, que ce soit dans le cadre des centres de protection de l'enfance ou dans leur famille et leur communauté :

« Les éducateurs sont mauvais avec nous. »

Une fille de 10 ans

« Le directeur peut te frapper. Il m'a menacé de me renvoyer du centre. Je suis une fille sans soutien. »

Une fille de 17 ans

« J'ai vécu dans la rue à cause de mes parents. Ils m'ont mise au milieu de leurs conflits. »

Une fille de 16 ans

« On est perçu comme des bâtards. Pourtant, nous sommes des enfants comme tout le monde. »

Une fille de 16 ans

5.5. DURABILITE

5.5.1. Capacités à capitaliser sur les leçons tirées de l'expérience passée

Dans le cadre du CPAP 2007-2011 et de la revue à mi-parcours de 2010, une série d'enseignements avaient été tirés de la mise en œuvre du précédent programme 2002-2006 et du programme 2007-2011 jusqu'en 2010, dont :

- *Nécessité d'améliorer le cadre logique du programme*: le cadre logique a été révisé et simplifié en vue d'assurer une meilleure cohérence et de renforcer les capacités de suivi. Cependant, le nouveau cadre produit en 2011 n'était pas encore entièrement conforme aux normes de qualité et au principe de la GAR.

- *Nécessité de renforcer les activités d'études et de recherche*: cette leçon tirée a été prise en compte et concrétisée par la publication de nombreuses études. Cependant, il y a lieu de noter qu'aucune étude d'évaluation n'a été réalisée et que certaines données produites n'ont pas été suffisamment exploitées.
- *Nécessité d'habiliter les familles et les bénéficiaires en vue de l'adoption de comportements positifs et protecteurs*: comme précisé plus haut, les familles et les enfants n'ont pas été directement touchés par les activités de la composante de programme mais un programme d'éducation parentale a été développé dans le cadre des composantes transversales.

5.5.2. Capacités de la partie nationale à pérenniser une politique de protection de l'enfance selon les standards internationaux de manière autonome

La présente évaluation a montré que les standards internationaux restent plus ou moins appropriés selon les responsables et intervenants touchés par le programme et que les acquis sont fragiles.

Les DPE rappellent que leur profession n'existerait pas sans l'appui du programme, qu'ils ont acquis des connaissances utiles et une forme de professionnalisme à travers le programme et qu'ils ont encore besoin d'activités de renforcement de capacités, entre autres.

« Sans l'UNICEF, les DPE n'aurait pas existé depuis 1995. »

Un DPE

« Les DPE ont encore besoin de l'UNICEF. »

Un autre DPE

Tous les autres acteurs centraux et régionaux s'accordent à dire que l'appui du programme UNICEF-Tunisie est indispensable pour poursuivre le plaidoyer visant l'amélioration de la législation et des politiques nationales, renforcer l'appropriation de l'approche Droits et des standards internationaux par les partenaires nationaux, améliorer la qualité de la prise en charge des enfants en danger et victimes, compléter la base de données probantes sur les problématiques sensibles, capitaliser sur des échanges d'expérience et l'expertise internationale.

6. CONCLUSIONS ET LEÇONS TIRÉES

Les principales conclusions de la présente évaluation peuvent se résumer comme suit :

La composante Protection de l'enfant est apparue globalement pertinente aussi bien par rapport à la situation des enfants vulnérables, en danger ou nécessitant des mesures spéciales de protection, qu'aux priorités d'action du SNU et de la partie nationale.

Elle est globalement en ligne avec la Stratégie de protection de l'enfance de l'UNICEF. Cependant, l'axe lié au changement social est peu développé dans le cadre de la composante Protection de l'enfant, étant plutôt traité en synergie avec les composantes transversales du programme.

Après 2011, la composante Protection a su s'adapter aux changements politiques en Tunisie en renforçant son partenariat avec la société civile et en mobilisant des fonds pour développer ses interventions dans le domaine de la justice juvénile. De même, le programme a rapidement réagi face aux urgences humanitaires liées à la crise libyenne.

La pertinence de la composante de programme apparaît plus relative en ce qui concerne la qualité de son cadre logique et de son système de suivi et évaluation, ainsi que le respect des principes de la GAR. De même, son ciblage serait plus pertinent s'il permettait de toucher les enfants particulièrement vulnérables et marginalisés, qui échappent en partie aux services de protection de l'enfance.

En termes d'efficacité, les résultats attendus du programme entre 2007 et 2013 apparaissent partiellement atteints : 3 sont atteints, 11 en bonne voie, 4 non atteints et 3 non mesurables.

Le nombre important de résultats partiellement atteints (en bonne voie) et le caractère parcellaire de certaines réalisations rendent difficile l'appréciation globale concernant le PCR. Le dossier phare

de la désinstitutionnalisation a enregistré des avancées importantes en matière de placement des jeunes enfants nés hors-mariage mais demande à être renforcé pour assurer la réintégration des enfants en danger dans leur milieu familial. Quant au dossier de la prévention des comportements violents, il a obtenu de faibles avancées et se trouvent actuellement en suspens.

Plus généralement, une lecture analytique du tableau 3 permet de conclure à l'efficacité du programme en ce qui concerne plusieurs axes d'intervention dont :

- l'élaboration de politiques et stratégies ;
- l'appropriation de l'approche Droits de l'enfant par de nombreux acteurs nationaux ;
- le processus de professionnalisation des DPE⁸⁸ et du personnel de l'INPE ;
- la production d'une base de données probantes sur des problématiques sensibles ;
- la construction d'un système de suivi de la situation des enfants dans les structures de prise en charge.

A l'inverse, les faiblesses du système national de protection de l'enfant sur lesquelles le programme n'a guère réussi à peser sont :

- le faible leadership politique dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- les difficultés de mise en œuvre des politiques et stratégies ;
- la faible qualité des approches et de la prise en charge des enfants dans les centres de protection (CIJE, CDIS, CSOE...) ;
- la centralisation des services et la rigidité de leur gestion ;
- le manque de coordination des acteurs et des services.

Selon les données qualitatives, un faisceau de raisons explique le caractère partiel de l'atteinte des résultats dont : les blocages politiques (avant 2011) et le relâchement des services publics (après 2011), la persistance de lacunes dans le CPE, l'insuffisance des capacités aussi bien au sein de l'UNICEF que des partenaires nationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) au niveau central ou régional, la faiblesse du leadership et l'absence de vision systémique de la protection de l'enfance, la faible appropriation du programme (approches et logique d'intervention), le manque de motivation des intervenants (conditions de travail difficile, gestion bureaucratique du système, sentiment d'isolement, faible communication entre le programme et certaines cibles des interventions, persistance de normes et pratiques sociales défavorables.

Au total, la triangulation de toutes les données qualitatives recueillies sur l'efficacité du programme a permis d'identifier les principales « failles de protection » persistantes :

- Non réalisation de la nécessaire révision du CPE ;
- Difficultés de réinsertion, notamment scolaire, des enfants en conflit avec la loi ;
- Non respect des normes et standards de prise en charge des enfants vulnérables et victimes (maltraitance, manque d'espaces amis des enfants, manque de confidentialité, etc.) au niveau de certains services de protection de l'enfance et d'autres structures concernées (santé, police/GN, justice) ;
- Manque de capacités des professionnels de l'éducation concernant la réinsertion des enfants en conflit avec la loi et la détection/prévention des violences à l'égard des enfants ;
- Manque de capacités des professionnels de la santé/police/justice en matière de prise en charge des enfants en danger, des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes de violence ;
- Absence de brigade de protection des mineurs au niveau de la Garde nationale⁸⁹ ;
- Manque de centres d'hébergement d'urgence et de structures de placement dans les régions ;

⁸⁸ Selon les discours convergents des DPE.

⁸⁹ A noter que face à l'augmentation des crimes et délits à l'égard des enfants, la Garde nationale a récemment annoncé la création d'une sous-direction de la protection de l'enfant et de la famille au sein de la Direction générale de la Garde nationale.

- Faible cohérence et continuité de la prise en charge en raison de l'absence de mécanismes de coordination.

En ce qui concerne les interventions futures visant à accroître l'efficacité du programme, deux pistes de réflexion ont été proposées: améliorer l'efficacité des activités de renforcement de capacités et institutionnaliser le travail en réseau.

L'impact de la composante de programme a été jugé impossible à mesurer mais les conclusions ressorties des données qualitatives indiquent qu'il est faible, autant sur la vie des enfants en danger et des enfants victimes que sur les populations en général. L'impact sur le comportement des acteurs clés est en revanche différencié selon le type d'acteurs: il semble significatif pour les DPE et le personnel de l'INPE mais faible pour les autres intervenants.

En ce qui concerne la durabilité de la composante de programme, tous les acteurs s'accordent à dire que l'appui du programme UNICEF-Tunisie est indispensable pour poursuivre le plaidoyer visant l'amélioration de la législation et des politiques nationales, renforcer l'appropriation de l'approche Droits et des standards internationaux par les partenaires nationaux, améliorer la qualité de la prise en charge des enfants en danger et victimes, compléter la base de données probantes sur les problématiques sensibles, capitaliser sur les échanges d'expérience et l'expertise internationale.

Les principaux constats et conclusions tirés de la présente évaluation ont permis de dégager les enseignements suivants :

- ▶ Le contexte sociopolitique difficile limite l'efficacité des certaines interventions mais représente aussi une opportunité pour développer le partenariat avec la société civile (associations, secteur privé, médias...) et poursuivre le renforcement de la base de données probantes sur les problématiques sensibles en appui au programme.
- ▶ Les aspirations des enfants ciblés par le programme à vivre dans un milieu familial protecteur sont entravées par le manque d'appui aux familles et pourraient être mieux réalisées en renforçant les politiques sociales en faveur des plus vulnérables (aides directes) et la communication pour le développement (promotion des pratiques favorables).
- ▶ Les données qualitatives indiquent que le faible impact du programme pourrait être accru si les interventions, plutôt que de se consacrer entièrement à l'appui aux politiques et aux services/intervenants de protection, ciblaient davantage les enfants eux-mêmes, notamment les plus vulnérables, et leur environnement immédiat (familles, communauté).
- ▶ L'adéquation, la cohérence et la continuité de la prise en charge des enfants en danger et des enfants victimes pourraient être améliorées si le programme ciblait toute la chaîne des intervenants concernés (police/GN, justice, services de santé, établissements scolaires, services et centres de protection, ONG), favorisant du même coup la nécessaire mise en place de mécanismes intersectoriels de coordination et de suivi.
- ▶ Le renforcement d'une partie seulement des professionnels travaillant au sein d'une institution donnée limite l'efficacité de l'intervention, indiquant la nécessité de concevoir des programmes de formation complets couvrant la totalité du personnel (formateurs en réhabilitation, personnel de soutien...)
- ▶ La demande des médias en termes d'information sur la situation des enfants ciblés par le programme pourrait constituer un levier pour le changement social à condition d'être soutenue par la mise en place d'un partenariat avec l'UNICEF et d'un cadre déontologique préservant les droits de l'enfant.

7. RECOMMANDATIONS

Orientation stratégique 1 : Elaborer la composante Protection de l'enfant du programme de coopération UNICEF-Tunisie 2015-2019, y compris le cadre de suivi & évaluation, selon les principes de la GAR et les approches et stratégies de l'UNICEF

- **Elaborer la composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie 2015-2019, y compris le cadre de suivi & évaluation, selon les normes de qualité et les principes de la GAR**
 - Exploiter la base de données probantes et de connaissances existantes, y compris les leçons tirées des précédentes interventions, en vue d'élaborer le prochain programme
 - Conduire le processus de planification de façon participative, non dirigiste et ouverte, sur la base des données probantes existantes y compris les témoignages d'enfants et d'études d'évaluation, en vue d'accroître l'adéquation aux besoins et l'appropriation du programme par toutes les parties prenantes

« Je m'adresse à la ministre et au gouvernement pour leur demander de faire attention au choix des éducateurs et surtout de bien les former ».

Une fille de 16 ans

- Axer la programmation sur les résultats attendus et non pas sur les activités
 - Définir des objectifs SMART⁹⁰
 - Elaborer un cadre de suivi & évaluation avec des indicateurs simples et mesurables permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du programme et l'atteinte des résultats en précisant notamment les moyens de vérification, les parties responsables, les ressources nécessaires, la périodicité de fourniture des données et les modalités de révision du cadre
 - Programmer des enquêtes pour disposer de données de base lorsque celles-ci ne sont pas disponibles via l'appareil de suivi national
- **Elaborer la composante Protection du programme de coopération UNICEF-Tunisie 2015-2019 conformément au cadre stratégique de l'organisation et à l'approche basée sur l'équité**
 - Renforcer la pertinence du ciblage en visant les catégories d'enfants les plus vulnérables et marginalisés dont les enfants victimes de violence/abus/exploitation et les zones géographiques les plus défavorisées
 - Veiller à l'équilibre entre les interventions visant l'appui au système national de protection et celles visant le changement social

« Ici, ils nous traitent comme des criminels. Je suis sûr que je n'ai pas tort. Il n'y a pas de règlement intérieur définissant nos droits et nos obligations ».

Un garçon de 17 ans

« J'aimerais vivre dans un milieu sans problèmes et sans violence ».

Une fille de 12 ans

Orientation stratégique 2: Appuyer l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'enfant selon une vision systémique

⁹⁰ Spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et défini dans le temps.

- **Plaidoyer pour la poursuite de la réforme législative et la mise en œuvre effective des lois existantes, notamment en vue de :**
 - intégrer la notion d'enfant victime dans le CPE et définir un régime juridique adéquat à cette catégorie ; œuvrer à l'amélioration de la législation relative aux droits de l'enfant privé de soutien familial ; revoir la réglementation pénale sanctionnant les actes sexuels contre les enfants en abrogeant certaines dispositions contraires aux droits de l'enfant
 - garantir la mise en œuvre de la réglementation existante en fournissant les moyens humains, matériels et institutionnels adéquats (dont un appui aux institutions de placement des enfants et aux familles d'accueil, l'opérationnalisation du régime de la liberté surveillée, le renforcement de la justice pour enfants, etc.)
 - intégrer un cours sur les droits de l'enfant dans la formation de base des spécialistes de droit au niveau des Facultés de droit, l'Institut supérieur de la Magistrature et dans les autres instituts de formation aux professions juridiques, avec une ouverture sur la psychologie de l'enfant et la sociologie
- **Fournir un appui technique au gouvernement pour organiser des consultations impliquant toutes les parties prenantes puis élaborer une politique nationale intégrée et inclusive de protection de l'enfant :**
 - Lancer rapidement l'évaluation du PNAE 2 puis le processus d'élaboration du troisième PNAE selon l'approche Droits, l'approche Genre et l'approche basée sur l'équité
 - Réaliser un état des lieux des services et des ressources existantes dans le domaine de la protection de l'enfance sur la base des standards internationaux
 - Modéliser la/les chaîne(s) de services et les mécanismes de coordination - au niveau national et décentralisé – capables d'assurer l'accessibilité, l'adéquation, la continuité, la cohérence et la viabilité de la prise en charge des enfants victimes de violence/abus/exploitation et des enfants en danger
 - Engager une réflexion sur la décentralisation/territorialisation du système de protection de l'enfance
 - Poursuivre l'appui à la mise en place d'un système d'information de qualité sur la protection de l'enfance et promouvoir la création d'une instance de contrôle et de suivi des droits de l'enfant, notamment à la protection
- **Renforcer la professionnalisation des interventions (gouvernementales et non gouvernementales)**
 - Elaborer de façon participative et mettre en œuvre un programme de formation de qualité⁹¹ en direction des intervenants : travailleurs sociaux et personnels des centres et services sociaux concernés, juges pour enfants, personnel de la Sûreté nationale et de la Garde nationale, personnel des urgences hospitalières, personnel de l'éducation, responsables et intervenants associatifs ...
 - Appuyer l'élaboration et l'appropriation d'outils de travail et de guides de normes et standards, notamment concernant la prise en charge des enfants victimes de violence/abus/exploitation

⁹¹ Le programme de formation devrait être aligné sur les résultats attendus du programme, planifié avec les intervenants en matière de thèmes de formation, timing, durée, profil du formateur, couvrir tout le personnel au sein d'une même structure soit directement soit à travers des formateurs formés, tenir compte des préférences des formés quant à la langue utilisée. Le programme de formation devrait également être évaluable : pour cela, les formateurs devraient remettre une note conceptuelle sur la formation qu'ils dispensent et un rapport final, tous deux standardisés, ainsi que les résultats de l'évaluation des connaissances et de la satisfaction des formés.

- Appuyer l'aménagement d'espaces amis des enfants dans les institutions et services de prise en charge des enfants en danger et des enfants victimes de violence/abus/exploitation

« J'aimerais bien avoir plus d'affection dans le centre ».

Un garçon de 13 ans

« J'aimerais bien avoir un vélo, mais c'est interdit ».

Un garçon de 15 ans

- Encourager le renforcement du dispositif de supervision et de contrôle des services/structures de prise en charge
- **Renforcer le partenariat avec la société civile**
 - Appuyer la consolidation du réseau Amen et la mise en réseau d'autres associations engagées dans la protection de l'enfance au niveau central et régional
 - Encourager les échanges d'expériences avec des associations engagées dans la protection de l'enfance d'autres pays (région MENA, Europe, Canada)
 - Encourager la création d'associations amies des structures de protection de l'enfant à l'instar de l'expérience réussie de l'Association des amis de l'INPE
 - Nouer des partenariats avec les médias pour traiter les problématiques liées à l'enfance vulnérable selon les règles déontologiques
 - Impliquer l'Université dans la recherche en vue de consolider la base documentaire concernant les enfants en danger et victimes de violence/abus/exploitation

Orientation stratégique 3 : encourager le changement social pour un environnement plus protecteur de l'enfant

- **Compléter la base de données probantes sur les enfants les plus vulnérables, si possible en coopération avec l'université et les autres agences du SNU, concernant notamment :**
 - les enfants victimes d'exploitation et de violence sexuelle
 - les enfants victimes d'exploitation économique et de la traite
 - les enfants en mouvement
 - les enfants en conflit avec la loi
 - les enfants et adolescents victimes de manipulation politique
- **Produire des enquêtes sur les connaissances, attitudes et pratiques, en particulier en matière de :**
 - violence à l'égard des enfants (psychologique, physique et sexuelle) dans la famille, dans la rue et dans les institutions
 - travail, exploitation et traite des enfants
 - abandon et intégration de l'enfant privé de soutien familial
- **Elaborer une stratégie de communication pour la promotion de comportements favorables à la protection et appuyer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre :**
 - au niveau macro : renforcer le plaidoyer pour la promotion des droits de l'enfant à la protection en particulier les enfants victimes de violence, le renforcement des politiques sociales en faveur des familles d'accueil et des familles d'enfants en danger, victimes de violences ou en conflit avec la loi, le ciblage des enfants les plus vulnérables et marginalisés...

- au niveau méso (médias et organisations de la société civile) : (i) développer le partenariat avec les médias en vue de traiter les problématiques de la protection de l'enfance en donnant la parole aux enfants eux-mêmes et dans le respect des principes éthiques et déontologiques ; (ii) appuyer la mobilisation sociale des organisations de la société civile afin qu'elles s'engagent à promouvoir les comportements favorables à la mise en place d'un environnement protecteur pour les enfants; (iii) planifier des activités nationales et locales sur la protection de l'enfant et les responsabilités de la société et des familles à garantir un environnement protecteur à l'occasion des Journées et manifestations en rapport avec l'enfance⁹²
- au niveau micro : (i) renforcer les capacités de acteurs locaux en matière de communication pour la promotion et le respect des droits de l'enfant à la protection ; (ii) renforcer les capacités des familles à travers des programmes d'éducation parentale.

⁹² Journée nationale de l'enfance, Journée nationale des handicapés, Journée mondiale des droits de l'Homme, Fête nationale de la femme, Foire du livre pour enfants à Sfax, etc.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'évaluation
Annexe 2 : Cadre logique consolidé 2007-2013
Annexe 3 : Liste des documents collectés
Annexe 4 : Grille d'entretien
Annexe 5 : Liste des personnes interviewées
Annexe 6 : Guide des focus groups Enfants
Annexe 7 : Guide des focus groups Familles
Annexe 8 : Tableau de répartition des focus groups
Annexe 9 : Fiches techniques des ateliers de travail thématiques
Annexe 10 : Cadre juridique relatif à la protection de l'enfant et capacités de mise en œuvre (Rapport)
Annexe 11 : Liste des textes législatifs relatifs à la protection de l'enfant
Annexe12 : Equipe d'évaluation